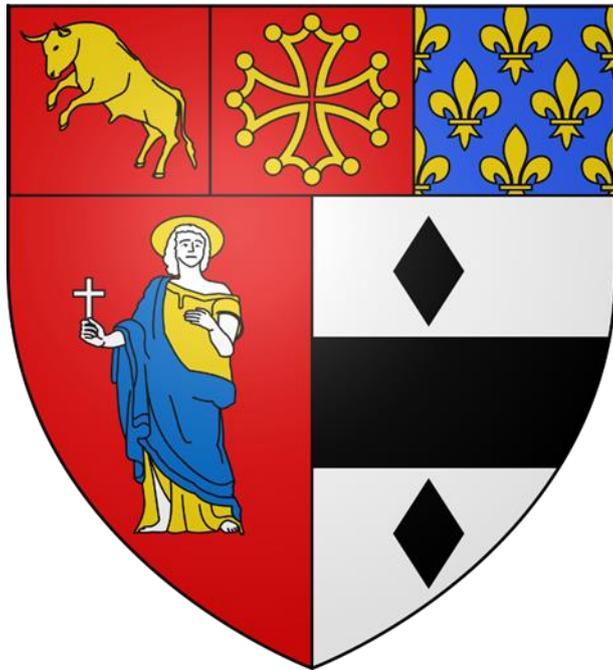


**DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

**Commune de**

**LAYRAC SUR TARN**



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**



<b>Édité le</b>	<b>19 août 2021</b>
<b>Approuvé le</b>	<b>19 août 2021</b>
<b>Par</b>	<b>Thierry ASTRUC, Maire</b>
<b>Mises à jour le</b>	



L'objectif du PCS est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Après avoir proposé une rapide présentation de la commune une partie du PCS sera constituée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document permet **d'informer et de sensibiliser la population** aux risques auxquels elle est soumise et aux conseils de comportement à adopter.

Le PCS organise **la mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.**

Le PCS s'appuie donc notamment sur **les obligations d'information préventive** existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : *alerte de la population* et application par celle-ci *des consignes de protection*.



# TABLE DES MATIERES

<b>PARTIE 1 : GENERALITES</b> .....	<b>1</b>
<b>1.1.LEGISLATION</b> .....	3
1.1.1. ARRETE MUNICIPAL.....	3
1.1.2. CADRE JURIDIQUE .....	4
1.1.3. COMPETENCE DU PREFET - COMPETENCE DU MAIRE.....	6
1.1.4. Inventaire des modifications depuis la date d’approbation.....	9
1.1.5. DECLENCHER LE PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL .....	10
<b>1.2. DESCRIPTION DE LA COMMUNE</b> .....	11
1.2.1. CARACTERISTIQUES.....	11
1.2.2. POPULATION PERMANENTE OU SAISONNIERE .....	12
1.2.3. ORGANIGRAMME DE L’EQUIPE MUNICIPALE.....	14
<b>PARTIE 2 : DICRIM</b> .....	<b>15</b>
<b>2. 1. LES RISQUES NATURELS</b> .....	17
2.1.1. RISQUE D’INONDATION.....	20
2.1.2. RISQUE DE CANICULE .....	23
2.1.3. RISQUE DE SECHERESSE .....	29
2.1.4. RISQUE DE TEMPETE ET ORAGES VIOLENTS .....	32
2.1.5. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN : coulée de boue .....	35
2.1.6. RISQUE DE SEISME.....	36
<b>2.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b> .....	38
2.2.1. RISQUES NUCLEAIRES à Layrac sur Tarn .....	38
2.2.2. RISQUES DE RADON à Layrac sur Tarn.....	41
2.2.3. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES.....	43
<b>2.3. LES RISQUES SANITAIRES</b> .....	49
2.3.1. LA PANDEMIE GRIPPALE .....	49
2.3.2 LA POLLUTION DE L’AIR.....	54
<b>2.4. LA MENACE TERRORISTE</b> .....	60
<b>2.5. LES CYBERS RISQUES</b> .....	69
<b>2.6. EN RESUME POUR LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN</b> .....	70
<b>PARTIE 3 : .....</b>	<b>71</b>
<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b> .....	<b>71</b>
<b>FICHE 1</b> .....	73
RECENSEMENT DES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS .....	73

<b>FICHE 2</b> .....	74
SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX .....	74
<b>FICHE 3</b> .....	75
LE MAIRE .....	75
<b>FICHE 4</b> .....	<b>76</b>
SECRÉTARIAT ET RELATIONS PUBLIQUES.....	76
<b>FICHE 5</b> .....	77
RESPONSABLE DE L'EAJE (CRÈCHE) .....	77
<b>FICHE 6</b> .....	78
RESPONSABLE LOGISTIQUE .....	78
<b>FICHE 7</b> .....	79
RESPONSABLE DE LA POPULATION .....	79
<b>FICHE 8</b> .....	80
ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION .....	80
<b>FICHE 9</b> .....	83
<b>ANNUAIRE DE CRISE</b> .....	<b>83</b>
EQUIPE MUNICIPALE DE LAYRAC .....	83
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE .....	83
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS .....	84
NUMÉROS D'URGENCES .....	85
RESSOURCES - VILLAGES VOISINS .....	86
RESSOURCES - COMMUNAUTE DES COMMUNES .....	86
<b>FICHE 10</b> .....	87
LE RISQUE D'INONDATION .....	87
<b>FICHE 11</b> .....	96
LE RISQUE DE CANICULE .....	96
<b>FICHE 12</b> .....	101
LE RISQUE DE SECHERRESSE .....	101
<b>FICHE 13</b> .....	102
LE RISQUE DE TEMPETES ET ORAGES VIOLENTS .....	102
<b>FICHE 14</b> .....	103
LE RISQUE DE COULEE DE BOUE .....	103
<b>FICHE 15</b> .....	104
LE RISQUE DE SEISME .....	104

<b>FICHE 16</b> .....	105
LES RISQUES NUCLEAIRES .....	105
<b>FICHE 17</b> .....	107
LE RISQUE DE RADON .....	107
<b>FICHE 18</b> .....	108
RISQUE de TRANSPORT de MATIERES DANGEUREUSES .....	108
<b>FICHE 19</b> .....	109
LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE .....	109
<b>FICHE 20</b> .....	110
LE RISQUE DE POLLUTION DE L’AIR.....	110
<b>FICHE 21</b> .....	111
MENACE TERRORISTE .....	111
<b>FICHE 22</b> .....	112
TABLEAU DES RESPONSABLES ET SUPPLEANTS .....	112
<b>FICHE 23</b> .....	113
TABLEAUX EN CAS D’ABSENCE.....	113
<b>PARTIE 4</b> .....	<b>117</b>
<b>ANNEXE 1 : exemples d’ARRÊTÉS</b> .....	<b>118</b>
<b>ANNEXE 2 : exemple de main courante</b> .....	<b>120</b>



# GLOSSAIRE

<b>ACA</b>	Association Chasseurs
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CAL</b>	Club des Amis de Layrac
<b>CF</b>	Comité des fêtes
<b>CIAV</b>	Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes
<b>CIRC</b>	Centre International de Recherche sur le Cancer
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>EAJE</b>	Établissement d'Accueil du Jeune Enfant
<b>LACS</b>	Layrac Association Culturelle et Sportive
<b>PCC</b>	Poste Commandement de Crise
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PPRNI</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses



# **PARTIE 1 : GENERALITES**





## 1.1. LEGISLATION

### 1.1.1. ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la commune de Layrac sur Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 et D.563-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.731-3, L.742-1 et 2, R.731-1 à R.731-10 ;

**Considérant** que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

**Considérant** le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le DICRIM constitue la première partie du PCS.

**Considérant** que la commune est exposée de nombreux risques qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, sanitaire, ou encore qu'ils relèvent de la menace terroriste ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

#### ARRÊTE

**Article 1er** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Layrac sur Tarn est approuvé. Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie, sauf pour les parties comportant des données nominatives ou personnelles.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé à minima tous les 5 ans.

**Article 4** : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises

- au préfet de la Haute-Garonne, service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC) ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ;
- au commandant du groupement de Gendarmerie de Fronton.

Fait à Layrac sur Tarn, le 19 août 2021

Le Maire,



## 1.1.2. CADRE JURIDIQUE

⇒ **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

⇒ **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « **Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.** Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

⇒ **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 :** « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (mairie ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

⇒ **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 :** « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ».

#### **À consulter également :**

⇒ Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.

⇒ Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.

⇒ Plan départemental ORSEC.

⇒ Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

## 1.1.3. COMPETENCE DU PREFET - COMPETENCE DU MAIRE

### 1. COMPÉTENCE DU PRÉFET

#### ⇒ **Le DDRM**

« Le dossier départemental sur les risques majeurs » comprend la liste de l'ensemble des communes mentionnées à l'article R. 125-10 avec l'énumération et la description des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets. [...]

Les communes mentionnées à l'article R.125-10 du Code de l'environnement sont celles dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou d'un document de prise en compte du risque pour l'aménagement, dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique, de feux de forêt, minier ou en cas d'existence de cavités, les communes les plus exposées au risque radon, ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral pour tout autre risque.

#### ⇒ **Le plan départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).**

#### ⇒ **Les autres plans de secours et plans d'alerte départementaux.**

### 2. COMPÉTENCE DU MAIRE

**Le PCS** : le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. [...]

**Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :**

- ⇒ Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au paragraphe III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;
- ⇒ Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- ⇒ L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- ⇒ Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code. (Article R731-3 du Code de la sécurité intérieure).

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-3 et R. 731-4. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. (Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure).

**Le DICRIM** : le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. (Article R125-11 (III) du Code de l'environnement).

**L'information de la population tous les 2 ans.**

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la

commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. » (Article L125-2 du Code de l'environnement).

### 1.1.4. Inventaire des modifications depuis la date d'approbation

1. Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date	Signature du Maire

## 2. Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :

- Préfet.
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Gendarmerie ou Police.

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé à minima tous les 5 ans (Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure).

### 1.1.5. DECLANCHER LE PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

⇒ de la propre **initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement.

Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale **05 34 45 34 45**

⇒ à la demande de **l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le **schéma d'alerte** :

**Cf. la fiche n° 2 p 74**

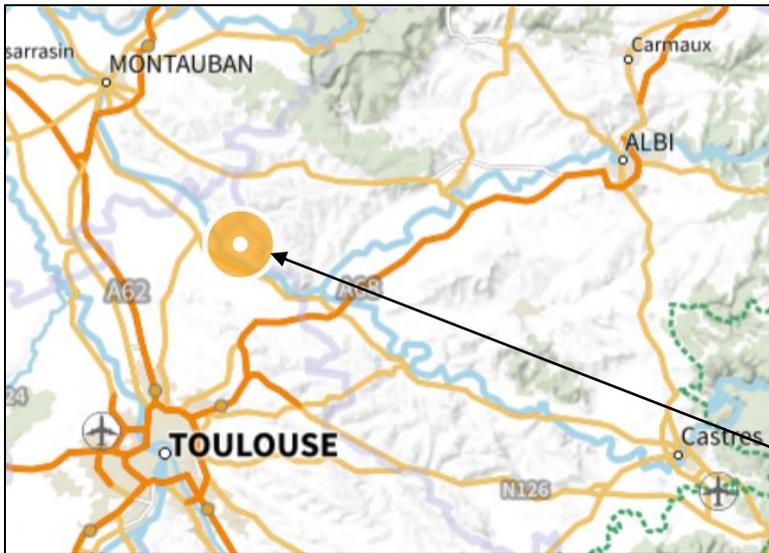
## 1.2. DESCRIPTION DE LA COMMUNE

### 1.2.1. CARACTERISTIQUES

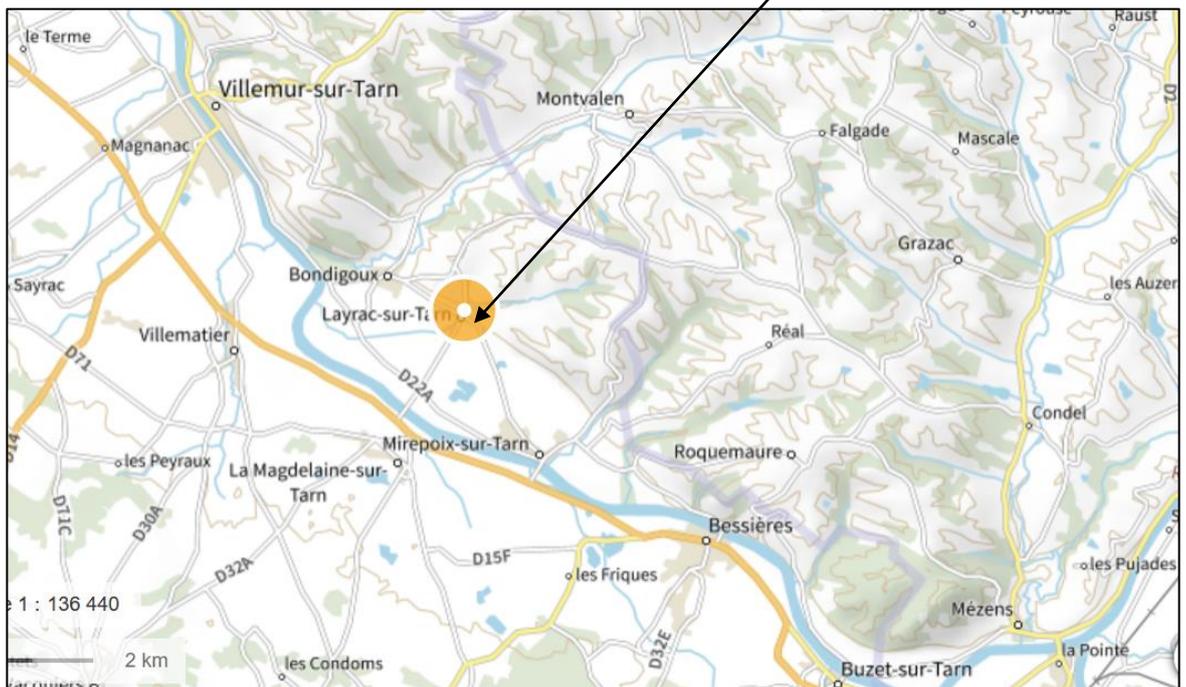
**Superficie du territoire communal :** 725 hectares

**Population totale :** 322 habitants selon les chiffres INSEE 2019.

**Situation géographique**



LAYRAC sur Tarn



## 1.2.2. POPULATION PERMANENTE OU SAISONNIERE

### 1. Population permanente

Un tableau régulièrement mis à jour figure sur l'exemplaire consultable en Maire, uniquement par l'équipe municipale.

Dans ce tableau les noms des personnes vulnérables sont surlignés afin d'être rapidement repérables.

### 2. Résidences secondaires

Un tableau est également consultable dans les mêmes conditions que ci-dessus.

### 3. Répartition de la population sur la commune

*Plan de la répartition de la population sur la commune.*



#### 4. Établissements accueillants des enfants ou adolescents

Un seul sur la commune, qui est un EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant):  
la crèche « près en bulles »

- Statut : crèche de la communauté des communes.
- Nombre total d'enfants accueillis pour 2020- 2021 : 25

#### 5. Manifestations diverses, à titre indicatif.

Toutes les manifestations se déroulent à la salle polyvalente hors mis la fête locale qui est organisée sur la place des érables.

CF : comité des fêtes, présidente : Chrystelle GAYRAUD

CAL : club des amis de Layrac, présidente : Jacqueline FACCIN

LACS : Layrac associations culturelles et sportives, présidente : Sylvie ALVAREZ

ACA : association des chasseurs, président : Laurent AGULLANA

Type	période	organisateur	Coordonnées
Jeux de société	janvier	CF	fabre.christelle@neuf.fr
Soirée Millas	février	CAL	jacqueline.faccin@sfr.fr
Bal masqué	mars	CF	fabre.christelle@neuf.fr
Exposition	Avril/mai	LACS	sylvie.alvarez3@orange.fr
Marché gourmand ou fête locale	juin	CF	fabre.christelle@neuf.fr
Fête locale ou marché gourmand	septembre	CF	fabre.christelle@neuf.fr
Dégustations œnologie	trimestriel	CAL	jacqueline.faccin@sfr.fr
Danses médiévales	Vendredi soir	CAL	jacqueline.faccin@sfr.fr
Chasse/ battues	Selon les dates autorisées	ACA	agullana.laurent@hotmail.fr
Commémorations	Selon les dates officielles	Mairie	mairielayracsurtarn@wanadoo.fr

### 1.2.3. ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE MUNICIPALE

**MAIRE :**  
ASTRUC Thierry

**1<sup>er</sup> ADJOINTE**  
GALLEGO Sonia

**2<sup>ème</sup> ADJOINT**  
MAUREAU Alain

**3<sup>ème</sup> ADJOINTE**  
ALVAREZ Sylvie

#### **CONSEILLIERS MUNICIPAUX**

ANDRIEU Gabriel – GAYRAUD Chrystelle - JOUVE Véronique –  
LUGA Marc – MASSANA Frédéric - RAYNAUD Anaïs – TEYSSEIRE Frédéric

**SECRETAIRE**  
SANCHEZ Florence

**AGENT MUNICIPAL**  
GUYOMARD Joseph

**AGENT d'ENTRETIEN**  
TUR Catherine

# **PARTIE 2 : DICRIM**

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**





## DICRIM : DEFINITION DES RISQUES

Les 5 risques auxquels une commune doit pouvoir faire face sont :

- ⇒ les risques naturels,
- ⇒ les risques technologiques,
- ⇒ les risques sanitaires,
- ⇒ les cybers-risques,
- ⇒ la menace terroriste.

### 2. 1. LES RISQUES NATURELS

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique ou environnemental.

#### Liste des risques naturels :

- ⇒ avalanche
- ⇒ canicule ☒
- ⇒ cyclone
- ⇒ éruption volcanique
- ⇒ feux de forêts
- ⇒ grands froids
- ⇒ inondation ☒
- ⇒ mouvement de terrain (coulées de boue) ☒
- ⇒ sécheresse ☒
- ⇒ séismes ☒
- ⇒ tempête ☒
- ⇒ tsunami

☒ Concerne Layrac sur Tarn

## Inondation

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

## Canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

## Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- **les mouvements lents** qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- **Les mouvements rapides** qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

## Tempête

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

## La sécheresse

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable. Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets.

Quatre niveaux de limitation ont été définis : vigilance, alerte, crise et crise renforcée.

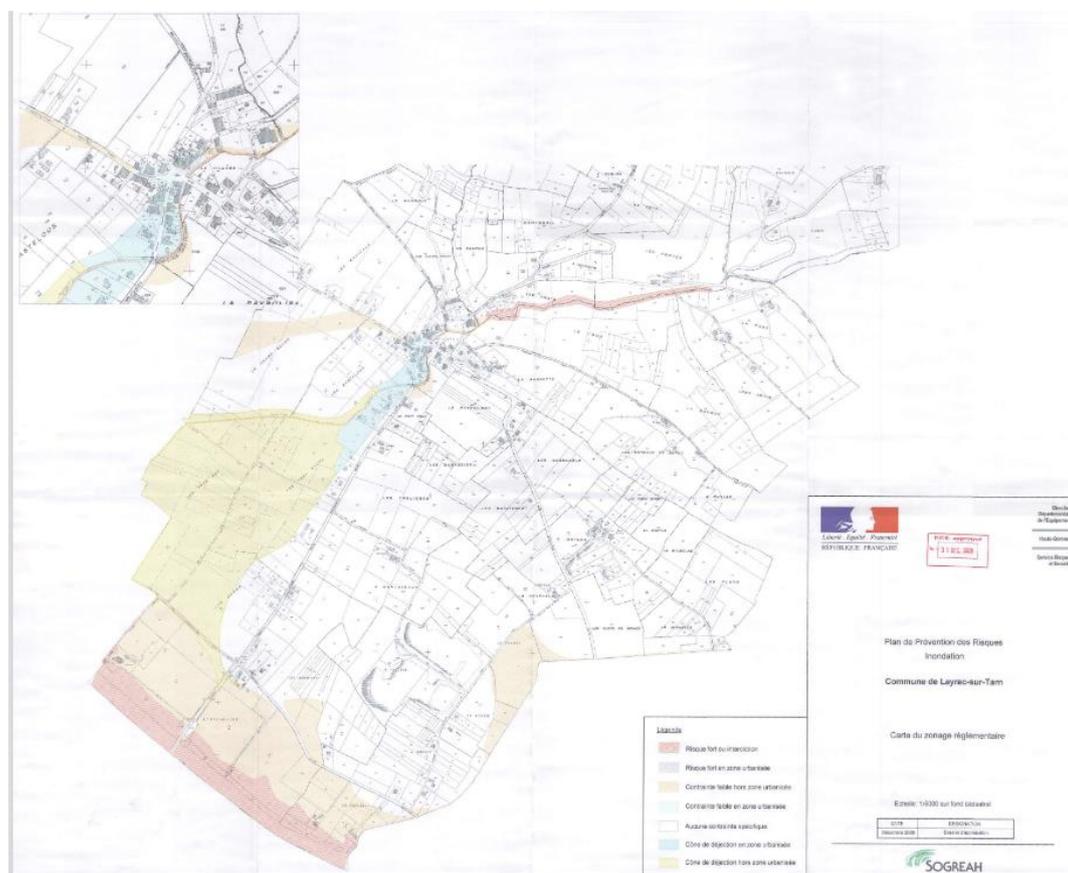
## 2.1.1. RISQUE D'INONDATION

Le risque d'inondation est un phénomène saisonnier, le plus souvent au printemps et à l'automne, lié à des précipitations soutenues et durables, c'est-à-dire des pluies répétées, prolongées ou intenses qui provoquent une élévation plus ou moins brutale du débit et de la hauteur d'un cours d'eau. Il peut également être la conséquence de la rupture d'une retenue collinaire.

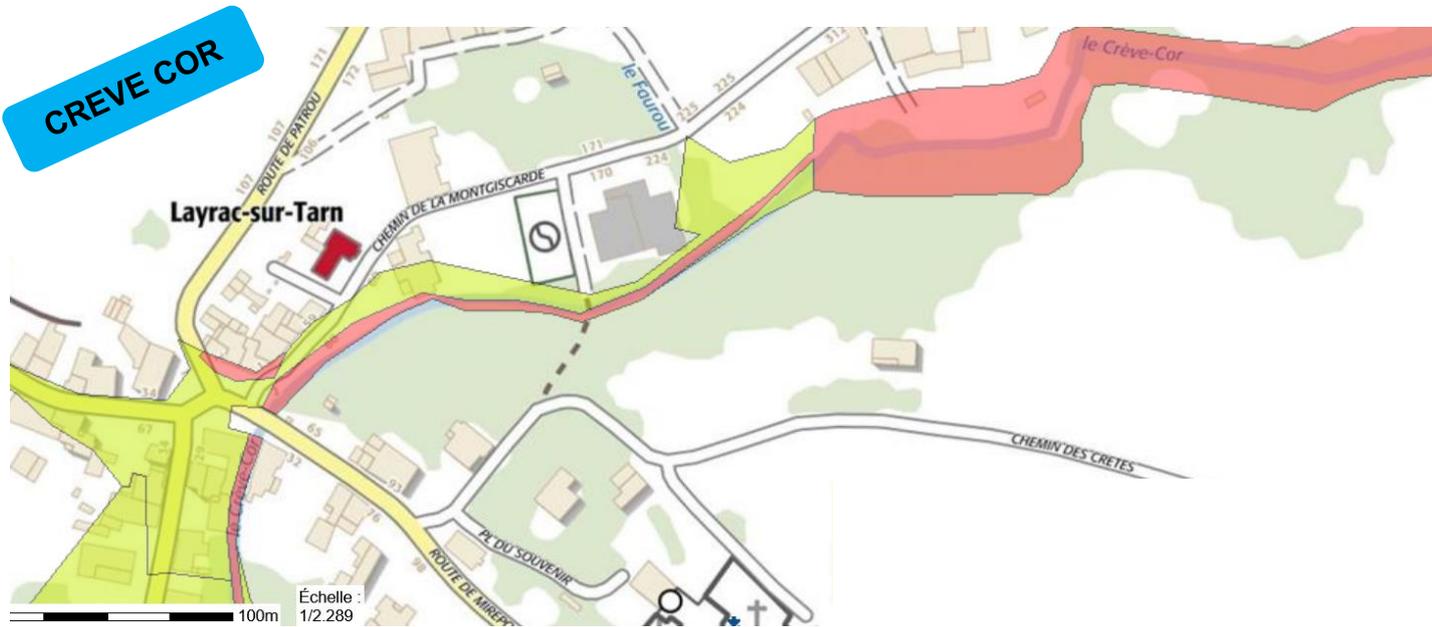
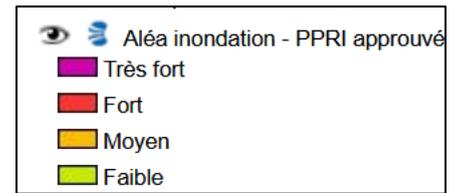
**Le risque d'inondation de la commune de Layrac sur Tarn** est défini dans le PPRNI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation), approuvé le 8 décembre 2008 par le préfet de la Haute- Garonne.

Ce PPRNI stipule que « La commune de Layrac sur Tarn est susceptible d'être affectée par les inondations qui résultent des débordements simultanés ou non du Tarn, principale rivière qui s'inscrit sur le territoire étudié, et de ses affluents ».

**Carte des risques d'inondation établie par ce document :**



## Les zones inondables :



TARN



## 2.1.2. RISQUE DE CANICULE

La canicule est un niveau de très fortes chaleurs le jour **ET** la nuit pendant **au moins 3 jours consécutifs**.

La définition de la canicule repose donc sur 2 éléments :

- ⇒ La température
- ⇒ La durée



### RISQUES LIES A LA CANICULE

- fatigue
- déshydratation (« coup de chaleur »)
- aggravation des pathologies existantes

### LES PERSONNES VULNERABLES

- les personnes de plus de 65 ans,
- les nourrissons,
- les enfants de moins de 4 ans,
- les femmes enceintes,
- les personnes qui sont alités ou au fauteuil toute la journée,
- les personnes souffrant de troubles mentaux,
- les personnes atteintes de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur,
- les personnes en situation de grande précarité,
- les personnes qui travaillent à l'extérieur.



### AGIR AVANT L'ÉTÉ

Les personnes vulnérables (âgées, isolées, etc.) peuvent se faire connaître à la mairie afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté en cas de vagues de fortes chaleur.

## RECOMMANDATIONS EN CAS DE CANICULE

### ⇒ De manière générale

- Buvez régulièrement de l'eau tout au long de la journée en évitant les boissons glacées.
- Humidifiez votre corps, douchez-vous régulièrement et utilisez un ventilateur.
- Protégez-vous du soleil et de la chaleur en évitant de sortir aux heures les plus chaudes.
- Passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais.
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur. Fermez les volets et ventilez bien, aérez les pièces de votre habitation, surtout la nuit s'il fait plus frais.
- Alimentez-vous bien, même si vous n'en ressentez pas le besoin.
- Ne consommez pas d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Passez plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.)
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Faites-vous héberger chez un parent ou une personne de votre entourage si vous vivez dans un habitat mal adapté à la chaleur.
- Si vous êtes une personne isolée, pensez à vous inscrire sur le registre communal mis en place par votre mairie. Ce registre permet de localiser les personnes isolées pouvant être en difficulté, notamment en cas de canicule, afin de leur proposer une aide adaptée si nécessaire.
- Portez des vêtements amples, léger et de couleur claire.
- Limitez les activités physiques.
- Utilisez des ventilateurs et des brumisateurs.

### **PROPOSER SON AIDE AUX PERSONNES LES PLUS FRAGILES.**

#### **Prenez des nouvelles de vos proches.**

### ⇒ Pour les personnes âgées

- Buvez régulièrement de l'eau tout au long de la journée en évitant les boissons glacées. Il est recommandé de boire au minimum l'équivalent de 8 verres par jour (soit 800 ml), l'idéal étant une consommation quotidienne de 13 à 14 verres en moyenne, à adapter selon son poids

- Donnez régulièrement de vos nouvelles à votre entourage et n'hésitez pas à solliciter de l'aide en cas de besoin.

- Si vous êtes une personne âgée et que vous ressentez un ou plusieurs des symptômes suivants : grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, température corporelle élevée, soif et maux de tête :

**Contactez le SAMU en appelant le 15**

⇒ **Pour les enfants**

- Donnez régulièrement à boire de l'eau.

- Gardez les enfants dans une ambiance fraîche.

- À l'intérieur, ne pas hésiter à laisser les bébés en simple couche, particulièrement pendant le sommeil et les jeunes enfants en sous-vêtements (sans les recouvrir d'un drap ou d'une couverture), penser à mouiller les vêtements, pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps avec un brumisateur ou un aérosol d'eau.

- Ne laissez pas un enfant dans un endroit surchauffé ou mal ventilé ou une voiture même pour une courte durée.

- Évitez de sortir aux heures chaudes de la journée. En cas de sortie, les vêtir légèrement en préférant des vêtements amples, légers, de couleur claire sans oublier un chapeau.

- Proposez des bains fréquents dans la journée.

- Consultez sans tarder un médecin en cas de fièvre ou de modification du comportement de l'enfant.

⇒ **Pour les personnes travaillant à l'extérieur**

**Boire et manger**

- Boire au minimum l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes, même si l'on n'a pas soif.

- Ne pas consommer de boisson alcoolisée (y compris la bière et le vin).

- Éviter les boissons riches en caféine.

- Faire des repas adaptés aux situations de travail et suivant les recommandations. Il est important de continuer à manger car c'est l'association eau + apports salés et sucrés qui assurent une bonne hydratation.

## Se protéger

- Porter des vêtements légers n'empêchant pas l'évaporation de la sueur (coton), de couleur claire si l'on travaille en extérieur ;
- Éviter tout contact avec des surfaces métalliques exposées directement au soleil ; protéger sa tête du soleil (casque, casquette, chapeau, etc) ; éteindre le matériel électrique en veille de façon à éliminer toute source additionnelle de chaleur.

## Se rafraîchir

Il est essentiel de se passer régulièrement de l'eau fraîche sur le visage et sur la nuque.

## Limitier les efforts physiques

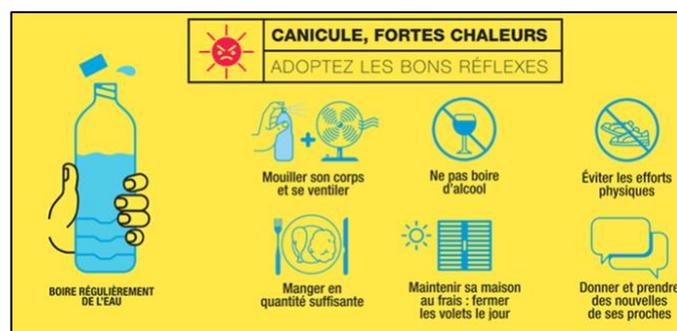
- Adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur et organiser son travail de façon à réduire la cadence.
- Ne pas s'affranchir pour autant des règles de sécurité.
- Réduire ou différer les efforts physiques intenses et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée ;
- Cesser immédiatement toute activité dès qu'apparaissent des signes de malaise ; prévenir les collègues, l'encadrement et le médecin du travail. Ne pas hésiter à consulter un médecin.
- Faire cesser toute activité à un collègue présentant des signes d'alerte.

## AGIR RAPIDEMENT

Si vous êtes devant une personne qui présente un ou plusieurs des symptômes suivants :

- grande faiblesse,
- grande fatigue,
- étourdissements,
- vertiges,
- troubles de la conscience,
- nausées,
- vomissements,
- crampes musculaires,
- température corporelle élevée,
- soif,
- maux de tête,

**Contactez les secours**



### En attendant l'arrivée des secours :

- transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais,
- lui enlever ses vêtements,
- l'asperger d'eau fraîche,
- l'éventer.

## NUMEROS UTILES

**☎ 0800 06 66 66 : canicule info service**

Appel gratuit depuis un poste fixe de 9h à 19h  
Cette plateforme permet d'obtenir des conseils.

**☎ 15 : SAMU**

**☎ 18 : POMPIERS**

## LES NIVEAUX D'ALERTE



Les 4 niveaux d'alerte sont coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique, cependant il ne faut pas confondre les alertes des cartes de vigilance Météo France avec les différents niveaux du plan canicule. Même si le lien est évident entre les deux, le passage d'un niveau d'alerte à un autre, dans un département, n'est pas décidé par Météo France mais par les préfets.

**Le niveau 1 « veille saisonnière »** est activé chaque année du 1er juin au 31 août (avant ou après si nécessaire). Il correspond à la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

**Le niveau 2 « avertissement chaleur »** est notamment activé lorsqu'un épisode persistant de chaleur apparaît.

**Le niveau 3 « alerte canicule »** est déclenché par les préfets de départements avec l'appui des ARS et conduit à une surveillance quotidienne des indicateurs sanitaires.

**Le niveau 4 « alerte canicule extrême »** est déclenché par le Premier ministre sur avis du Ministre chargé de la santé et du Ministre de l'intérieur, en cas de canicule très intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.



## ATTENTION CANICULE



### Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez  
l'alcool



Mangez en  
quantité suffisante



Fermez les volets  
et fenêtres le jour,  
aérez la nuit



Mouillez-vous  
le corps



Donnez et prenez  
des nouvelles  
de vos proches



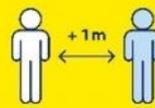
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

### 2.1.3. RISQUE DE SECHERESSE

#### LES CAUSES DE SECHERESSE

82% des eaux consommées en France, soit environ 26 milliards de m<sup>3</sup>, proviennent des fleuves, des rivières et des lacs.



##### ⇒ **Le manque de pluie**

La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie. Elle survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une certaine période. Lorsque le manque de pluie survient en hiver ou au printemps, il empêche le bon remplissage des nappes phréatiques (« réserves » d'eau) qui s'effectue habituellement à cette époque de l'année. Après le mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, alors en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. La sécheresse peut être accentuée par des températures élevées, notamment en été.

##### ⇒ **Des prélèvements excessifs**

**L'industrie** rejette une grande partie de l'eau qu'elle prélève. Elle compte pour 25 % des consommations.

**L'agriculture** consomme presque toute l'eau qu'elle prélève. Elle représente ainsi 50 % des consommations. Les impacts sont importants, car ils sont concentrés sur une seule période de l'année (les 3 mois d'été) où l'agriculture peut représenter jusqu'à 80 % de l'eau consommée.

**L'eau potable** représente 25 % des consommations, soit environ 6 milliards de m<sup>3</sup> par an. Ce chiffre est globalement stable, l'augmentation de la population étant compensée par une diminution de la consommation de chacun.

## LES MESURES DE RESTRICTION

Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets.

Les arrêtés « Sécheresse » ne peuvent être prescrits que

- ⇒ pour une durée limitée,
- ⇒ sur un périmètre déterminé.



### Ils doivent

- ⇒ assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement pour la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques,
- ⇒ respecter l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants,
- ⇒ être affiché dans chaque mairie concernée et faire l'objet d'une publication dans les journaux régionaux ou locaux.

## LES QUATRE NIVEAUX D'ALERTE



## LES MESURES DE RESTRICTION ADAPTEES A UN USAGE DOMESTIQUE

① Sensibilisation.

② Limitation de plus en plus forte des prélèvements pour :

- l'arrosage des pelouses et des espaces verts,

- le lavage des voitures,

- le remplissage des piscines,

jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'utilisation (hors usage eau potable).

## LES GESTES POUR ECONOMISER L'EAU

- ⇒ réparez toute fuite d'eau sans tarder,
- ⇒ privilégiez les douches aux bains,
- ⇒ installez des équipements sanitaires économes en eau,
- ⇒ faire fonctionner les appareils de lavage à plein,
- ⇒ réutiliser l'eau de pluie...

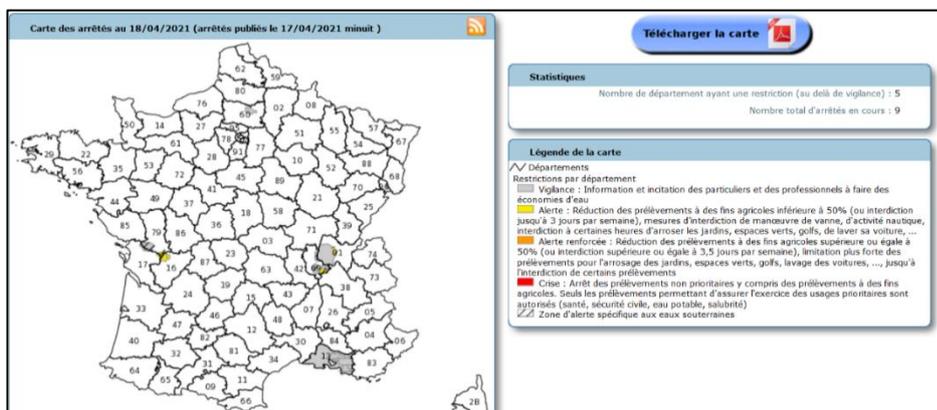


## EN SAVOIR PLUS

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>



Ce site permet de consulter l'état d'alerte en temps réel : il présente la carte de France et les restrictions en cours.



Exemple le 18 avril 2021

Il est également possible de le consulter par région ou par département

## 2.1.4. RISQUE DE TEMPETE ET ORAGES VIOLENTS

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.

Les tempêtes "classiques" des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre.

### QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPÉRIES ?

#### Avant l'arrivée de la tempête

- ⇒ Consultez régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de Vigilance.
- ⇒ Placez à l'intérieur de votre habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les personnes.
- ⇒ Fermez portes et volets.
- ⇒ Arrêtez les activités de loisirs de plein air.
- ⇒ Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- ⇒ N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- ⇒ Placer les groupes électrogènes à l'extérieur.
- ⇒ Prenez vos dispositions si vous utilisez un dispositif d'aide médical.



#### Pendant la tempête

- ⇒ Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux.

- ⇒ Restez chez vous. Fermez portes, fenêtres et volets.
- ⇒ Soyez vigilant par rapport aux risques de chutes d'objets divers.
- ⇒ N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils seront pris en charge par l'équipe pédagogique.
- ⇒ Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- ⇒ Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.

### **QUE FAIRE EN CAS D'ORAGES ?**

- ⇒ Se mettre au plus vite à l'abri dans un bâtiment.
- ⇒ Fermer portes et fenêtres.

#### **Si vous êtes obligés de vous déplacer :**

- ⇒ Soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- ⇒ Roulez doucement.
- ⇒ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

#### **À ne surtout pas faire si vous êtes à l'extérieur**

- ⇒ Ne pas s'abriter sous un arbre.
- ⇒ Ne pas courir pendant la foudre mais rester immobile, accroupi et pieds joints.
- ⇒ Ne pas rester à proximité de structures métalliques.



#### **À ne surtout pas faire si vous êtes à l'intérieur**

- ⇒ Débrancher télévision et ordinateurs
- ⇒ Ne pas utiliser les téléphones fixes. (Les téléphones portables sont sans danger).

### **AGIR APRÈS LA TEMPÊTE**

- ⇒ Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.
- ⇒ Informez les autorités de tout danger observé.
- ⇒ Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre.
- ⇒ Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les

placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

- ⇒ Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- ⇒ Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- ⇒ Évaluez les dégâts et les points dangereux. Éloignez-vous en.
- ⇒ Apportez une première aide aux voisins et pensez aux personnes âgées et handicapées.
- ⇒ Mettez-vous à la disposition des secours.
- ⇒ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- ⇒ En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
- ⇒ Vérifiez l'état des aliments congelés/réfrigérés et jetez les en cas de doute.



### 2.1.5. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN : coulée de boue

La coulée de boue est un mouvement de terrain, cependant il est important de faire la différence entre « glissement de terrain » et « coulée de boue » ou « coulée boueuse ».

Les éléments permettant de faire la différence sont :

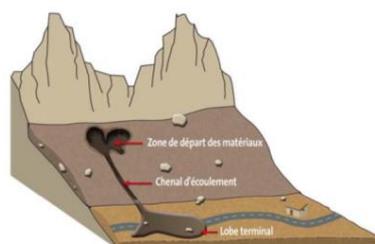
- la taille des particules
- la présence d'eau
- la vitesse de déplacement

Un glissement de terrain est un mouvement important d'un matériau dont la taille des particules varie le long d'une pente ou d'un côté du paysage tandis qu'une coulée de boue est un mouvement de masse de petites particules partiellement liquéfiées. Les glissements de terrain comprennent le déplacement de particules de toute taille des gros blocs rocheux vers les sols fins. **Les coulées de boue ne concernent que le mouvement de particules fines de la taille de l'argile.**

Les glissements de terrain n'impliquent pas toujours la présence d'une grande quantité d'eau. **Les coulées de boue quant à elles contiennent toujours beaucoup d'eau mélangée au sol en mouvement.**

Un glissement de terrain peut se produire assez lentement ou assez rapidement. **Une coulée de boue est presque toujours un processus rapide qui se produit soudainement.**

**Les coulées de boue surviennent lors de fortes pluies liées à des tempêtes :** le sol se sature en eau et les pluies continues détachent davantage les petites particules, ce qui entraîne les coulées de boue. L'activité humaine qui enlève la végétation des surfaces augmente également le risque d'écoulement de boue puisqu'il n'y a rien pour retenir les particules du sol ensemble.



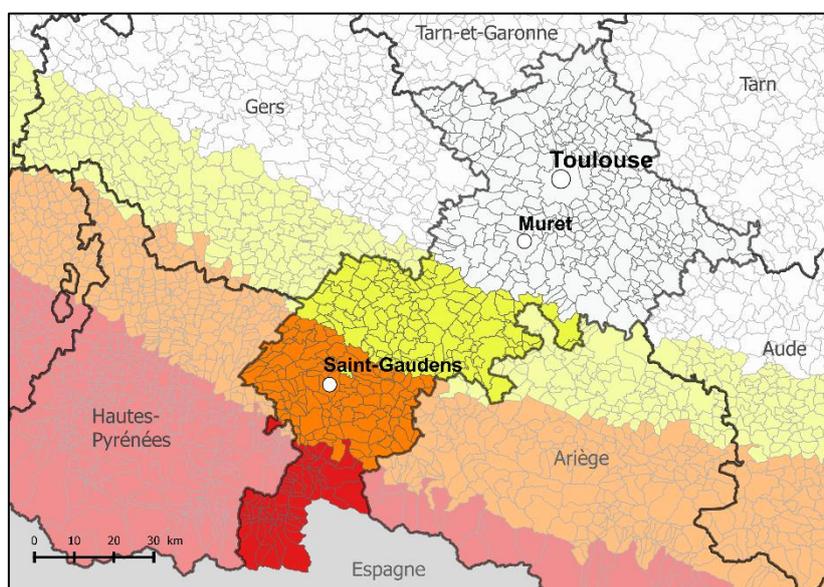
## 2.1.6. RISQUE DE SEISME

### LE RISQUE SISMIQUE EN HAUTE GARONNE et à LAYRAC sur Tarn

Les 586 communes du département se répartissent en quatre zones :

- ⇒ 283 sont en zone **sismique** « très faible »,
- ⇒ 125 sont en zone de sismicité « faible »,
- ⇒ 118 en zone « modérée »,
- ⇒ 60 en zone « moyenne ».

**Layrac sur Tarn si situe dans la zone à très faible risque.**



Extrait du document « zone de sismicité par commune »  
<http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>

Département	Commune	Sismicité
HAUTE-GARONNE (31)	LAYRAC-SUR-TARN	0

### LORS D'UN SÉISME

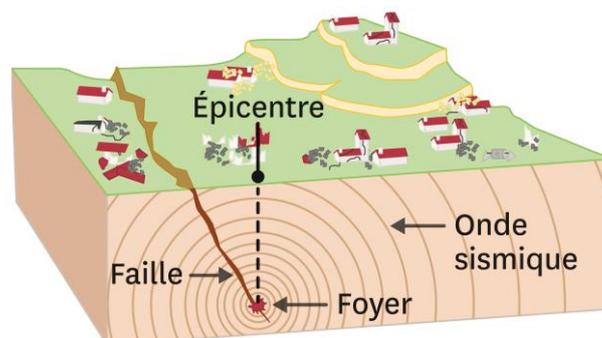
- ⇒ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous un meuble solide.
- ⇒ Éloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.

- ⇒ Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous.
- ⇒ À l'extérieur : ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminée, etc.) ; si vous êtes en voiture : arrêtez-vous mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments ou d'arbres. Ne sortez pas avant la fin des secousses.

Attention après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.

## APRÈS LE SÉISME

- ⇒ Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui pourrait s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...), et ne vous mettez pas sous ou à côté des fils électriques.
- ⇒ Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.
- ⇒ Coupez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.
- ⇒ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.



## 2.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriel, nucléaire, biologique...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.

### Liste des risques technologiques :

- ⇒ accident industriel,
- ⇒ accident nucléaire, ☒
- ⇒ risque minier,
- ⇒ rupture de barrage, ☒
- ⇒ transport de matières dangereuses. ☒

### 2.2.1. RISQUES NUCLEAIRES à Layrac sur Tarn

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport,
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments,
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Il n'y a pas de centrale nucléaire sur le territoire départemental. La centrale nucléaire la plus proche est celle de Golfech située dans le département limitrophe du Tarn-et-Garonne.

La Haute-Garonne n'est donc pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations). Le risque est l'exposition à un nuage radioactif.

## Accident nucléaire

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement.

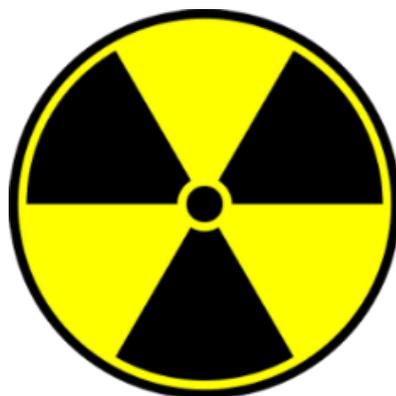
En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

⇒ **l'irradiation.**

C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

⇒ **La contamination.**

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies). Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics.



## QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE NUCLEAIRE ?

### MISE À L'ABRI

- S'enfermer chez soi, fermer portes et fenêtres
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

### EVACUATION

Suivre les consignes du Préfet de la Haute- Garonne

### RESTRICTION DE LA CONSOMMATION

Ne pas consommer les produits du jardin

**son modèle**  
1 minute — 1 minute — 1 minute

## LES BONNES REFLEXES EN CAS D'ALERTE

**SIGNAL D'ALERTE** Accidents technologiques majeurs : EXPLOSION, INCENDIE, REJETS TOXIQUES, REJETS RADIOACTIFS

- 1 ENTREZ** (Illustration: Person entering a house)
- 2 FERMEZ TOUT** (Illustration: Closed windows and doors)  
*Arrêtez et bouchez les ventilations*
- 3 ECOUTEZ** (Illustration: Radio France Occitanie)  
RADIO FRANCE OCCITANIE  
FM 90.2 / 99.5 / 101.5 / 102.8
- 4 NE FAITES PAS** (Illustration: Prohibited actions: walking, running, smoking, drinking)

*Ce document contient des informations importantes  
AFFICHEZ-LE et conservez-le précieusement*

**son continu de 30 secondes**

## SIGNAL DE FIN D'ALERTE

**EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE : sur instruction des autorités vous pourrez être amenés à prendre en compte d'ode et/ou à être évacués.**

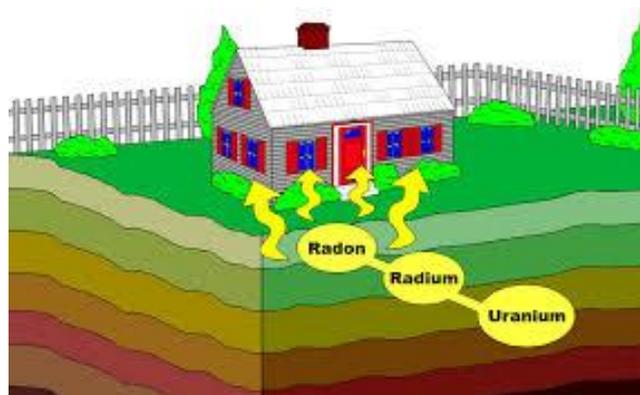
## 2.2.2. RISQUES DE RADON à Layrac sur Tarn

Un risque faible

### DEFINITION

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme. Le nombre annuel de décès par cancers du poumon attribuable au radon est estimé à 3000 décès annuels.



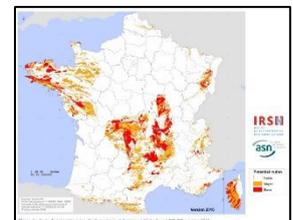
### CLASSEMENT DU RISQUE RADON EN 3 CATEGORIES

#### Catégorie 1

Ce sont les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

#### Catégorie 2

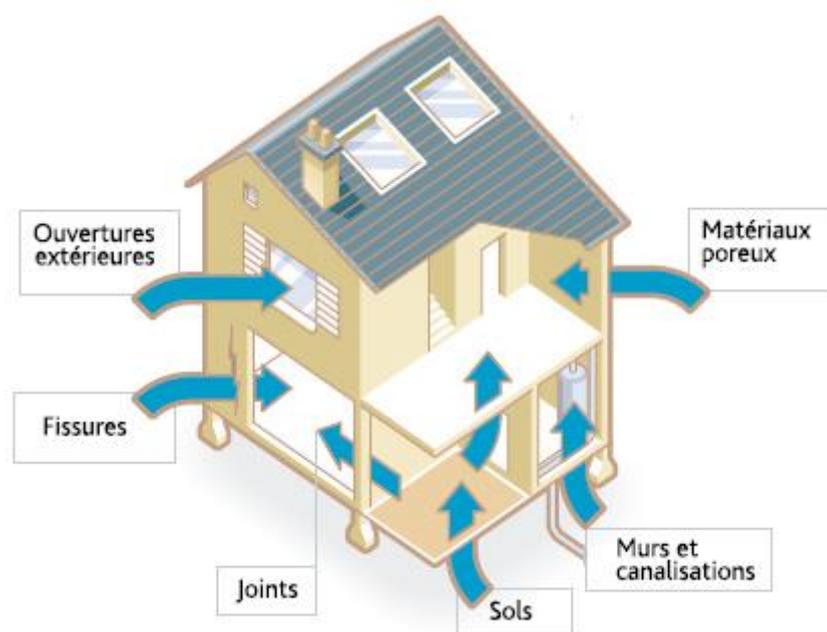
Les communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.



### Catégorie 3

Les communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

#### COMMENT LE RADON S'INFILTRE DANS UNE MAISON ?



#### COMMENT REDUIRE L'EXPOSITION ?

Deux types d'actions permettent de réduire significativement la concentration en radon dans les habitations :

- ⇒ **éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur** (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- ⇒ **limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment** (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.)



### 2.2.3. RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

#### DEFINITION

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques

#### QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

⇒ **Une explosion** provoquée par :

- un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables),
- par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé,
- par le mélange de plusieurs produits,
- par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (surpression due à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

⇒ **Un incendie** causé par :

- l'échauffement anormal d'un organe du véhicule,
- un choc avec production d'étincelles,
- l'inflammation d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses,
- un sabotage, etc.

70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants ce qui rend ce type d'accident le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

⇒ **Une contamination de l'air (nuage toxique), de l'eau ou du sol provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).**

En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

## **DEUX TYPES DE RISQUES**

① **Pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).

La respiration d'air polluée est également un risque non négligeable : cf. dans le chapitre consacré aux risques sanitaires la pollution de l'air (page 60)

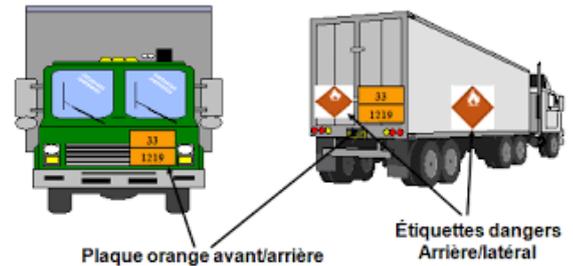
② **Pour les sols ou pour l'eau** : une pollution peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

## LA SIGNALISATION

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de **connaître au plus vite la nature des produits transportés** : la signalisation leur permet **d'identifier les marchandises à distance**, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

### LES PLAQUES ORANGES

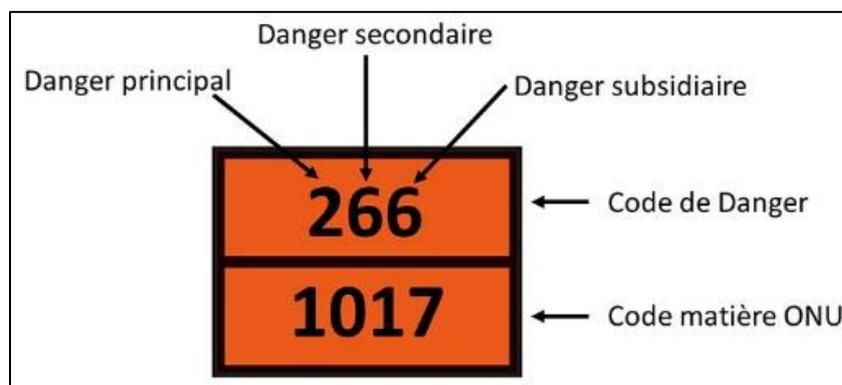
Les plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière.



<b>33</b>	Les plaques oranges réfléchissantes indiquent le code matière et le code danger. Elles permettent de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.
<b>1203</b>	

**Le numéro d'identification du danger (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau.**

**Le numéro d'identification de la matière (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau**



## LE CODE DANGER

	Premier chiffre Danger principal	Deuxième et troisième chiffres Dangers secondaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

## LE CODE ONU

Le code ONU permet de connaître avec exactitude la matière transportée.

Dans l'exemple le n° 1017 correspond au Chlore

La liste complète est disponible en Mairie.

## REPERER LES COULEURS ET LES SIGLES POUR TRANSMETTRE AUX SECOURS



N°1 Sujet à l'explosion  
divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion  
division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion  
division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion  
division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable  
et non toxique



N°2.2 Gaz  
non inflammable  
et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°4.3 Danger d'émission  
de gaz inflammable  
au contact de l'eau



N°4.1 Danger de feu  
(matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette  
à inflammation spontanée



N°5.1 Matière  
comburante



N°5.2 Peroxyde organique  
Danger d'incendie



N°6.1 Matière  
toxique



N°6.2 Matière  
infectieuse



N°7A Matière radioactive  
dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive  
dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive  
dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile  
de la classe 7



N°8 Matière  
corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant,  
au cours du transport, un danger autre  
que ceux visés par les autres classes

## QUE FAIRE QUAND ON EST TEMOIN D'UN ACCIDENT « TMD » ?

Savoir identifier un convoi de transport de matières dangereuses : les pictogrammes permettent d'identifier les risques liés aux matières transportées.

① **PROTEGER** pour éviter un sur-accident

ELOIGNER les personnes à proximité  
NE PAS FUMER

**17 GENDARMERIE**  
**18 POMPIERS**

② **ALERTER**

Donner : - le lieu exact – le moyen de transport- le nombre de victime- la nature du sinistre (feu, explosion, etc.)- le numéro du produit et le code danger.

### En cas de fuite du produit

- Ne pas toucher le produit.
- Quitter la zone de l'accident.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les secours.

### S'il y a des victimes

Ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

### SI LA CONSIGNE EST D'EVACUER

- ⇒ Rassembler quelques affaires essentielles (papiers identité, traitements médicaux en cours...)
- ⇒ Couper le gaz et l'électricité.
- ⇒ Fermer à clé vos portes donnant sur l'extérieur.
- ⇒ Suivre strictement les instructions données par la mairie.

### APRES

- ⇒ Ne pas toucher aux objets qui auraient pu être contaminés.
- ⇒ Ne pas consommer les aliments provenant de la zone contaminée sans accord des autorités.

## 2.3. LES RISQUES SANITAIRES

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

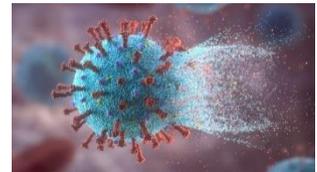
### Liste des risques sanitaires

- ⇒ Ebola
- ⇒ Epizootie
- ⇒ Pandémie grippale ☒
- ⇒ Pollution de l'air ☒

### 2.3.1. LA PANDEMIE GRIPPALE

#### DEFINITION

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. L'immunité de la population est faible voire nulle donc le virus se propage rapidement.



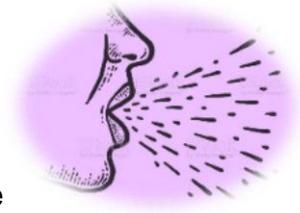
#### CARACTERISTIQUES DE LA PANDEMIE

- ⇒ Nombre de personnes touchées important.
- ⇒ Hors saison habituelle de la grippe.
- ⇒ Beaucoup de formes graves.
- ⇒ Des décès touchant les moins de 60 ans contrairement alors que l'âge moyen des décès lors de gripes saisonnières est de 82 ans.
- ⇒ Plusieurs vagues de 8 à 12 semaines séparées de quelques semaines.

## COMMENT SE DEVELOPPE-T-ELLE ?

La transmission entre humain se fait par :

- ⇒ Voie aérienne (toux, postillon, éternuements...)
- ⇒ Contact rapproché avec une personne infectée (serrer la main, embrasser...)
- ⇒ Contact avec des objets touchés par une personne malade (poignée de porte...)



## RECONNAITRE LES SYMPTOMES

- ⇒ Fièvre > 38°
- ⇒ Courbatures.
- ⇒ Fatigue.
- ⇒ Toux.
- ⇒ Gêne respiratoire



## EN PREVENTION

Des gestes simples permettent d'éviter la transmission du virus :

- ⇒ Se laver les mains régulièrement. (À défaut utiliser une solution hydro-alcoolique).
- ⇒ Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique et le jeter immédiatement après usage.
- ⇒ Tousser ou éternuer dans le creux du bras.
- ⇒ Éviter les contacts avec les personnes malades.
- ⇒ Se faire vacciner.
- ⇒ Pour certaines pandémie le port du masque est recommandé voire obligatoire.



## EN PERIODE D'EPIDEMIE

- ⇒ Respecter les mêmes consignes que ci-dessus.
- ⇒ Être à l'écoute des consignes données par les pouvoirs publics.
- ⇒ Prenez des nouvelles des personnes isolées.

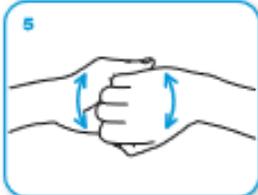
## LE LAVAGE DES MAINS

C'est par les mains que se transmettent le plus facilement la saleté et les bactéries. La propagation des germes se fait à **75%** de manière manu-portée, c'est à dire par les mains.

# Le lavage des mains - Comment ?

**LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES  
SINON, UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !**

 **Durée de la procédure : 40-60 secondes**

 <p><b>0</b></p>	 <p><b>1</b></p>	 <p><b>2</b></p>
<p>Mouiller les mains abondamment</p>	<p>Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :</p>	<p>Paume contre paume par mouvement de rotation,</p>
 <p><b>3</b></p>	 <p><b>4</b></p>	 <p><b>5</b></p>
<p>le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa,</p>	<p>les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,</p>	<p>les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,</p>
 <p><b>6</b></p>	 <p><b>7</b></p>	 <p><b>8</b></p>
<p>le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice et versa,</p>	<p>la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice et versa.</p>	<p>Rincer les mains à l'eau,</p>
 <p><b>9</b></p>	 <p><b>10</b></p>	 <p><b>11</b></p>
<p>sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,</p>	<p>fermer le robinet à l'aide de la serviette.</p>	<p>Les mains sont prêtes pour le soin.</p>

**WORLD ALLIANCE**  
**for PATIENT SAFETY**

L'OMS remercie les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), en particulier les collaborateurs du service de Prévention et Contrôle de l'Infection, pour leur participation active au développement de ce matériel.  
Octobre 2008, version 1.

 **Organisation mondiale de la Santé**

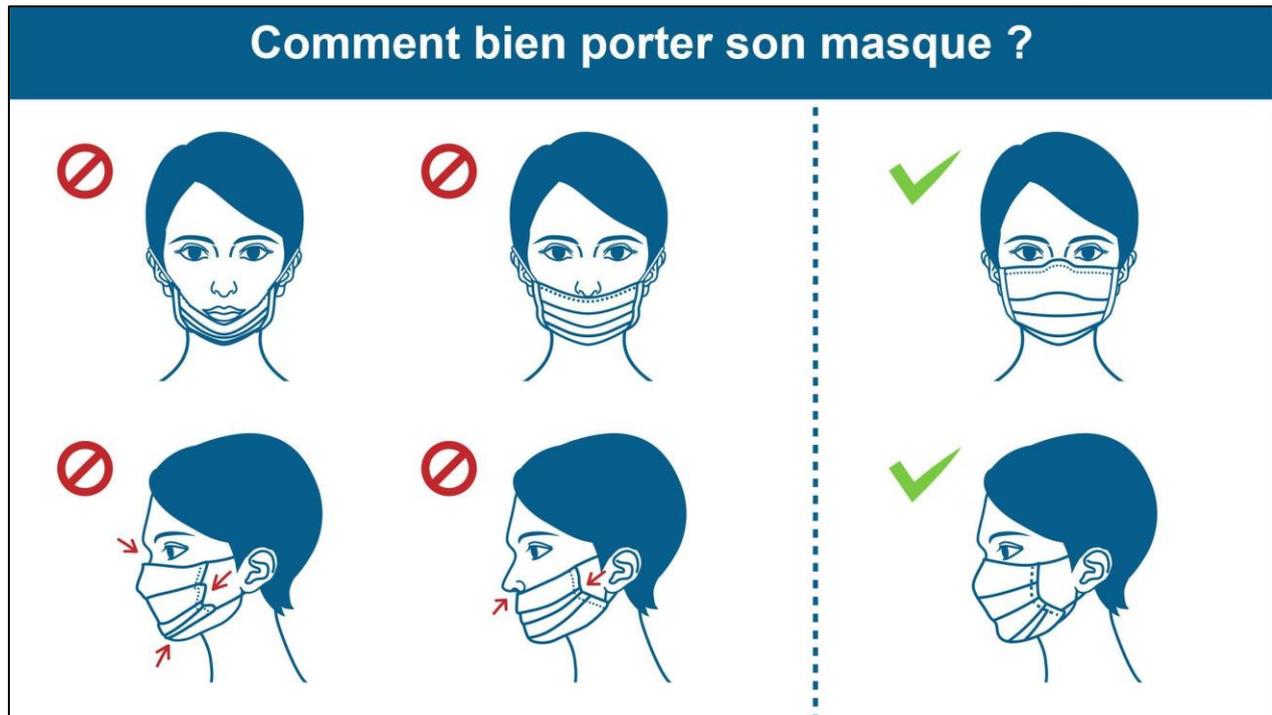
Toutes les précautions ont été prises par l'OMS pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le document est diffusé sans garantie, explicite ou implicite, d'aucune sorte. L'intégralité et l'utilisation des données sont de la responsabilité du lecteur. L'OMS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dommages qui pourraient en résulter.

Design: med4life.com

## LE LAVAGE DES MAINS AVEC DU GEL HYDRO-ALCOOLIQUE



## LE PORT DU MASQUE



## 2.3.2 LA POLLUTION DE L'AIR

### DEFINITION

La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement.

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts...) mais surtout les activités humaines (industrie, transports, agriculture, chauffage résidentiel...) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère. Une fois émises dans l'air, ces substances sont transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de températures dans l'atmosphère et cela parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission. Elles peuvent également subir des transformations par réactions chimiques sous l'effet de certaines conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité...) et par réactions dans l'air entre ces substances. Il en résulte l'apparition d'autres polluants.

**Il existe deux catégories de polluants atmosphériques** : les polluants primaires, émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules (ou poussières), métaux lourds, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques... et les polluants secondaires issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particules)...

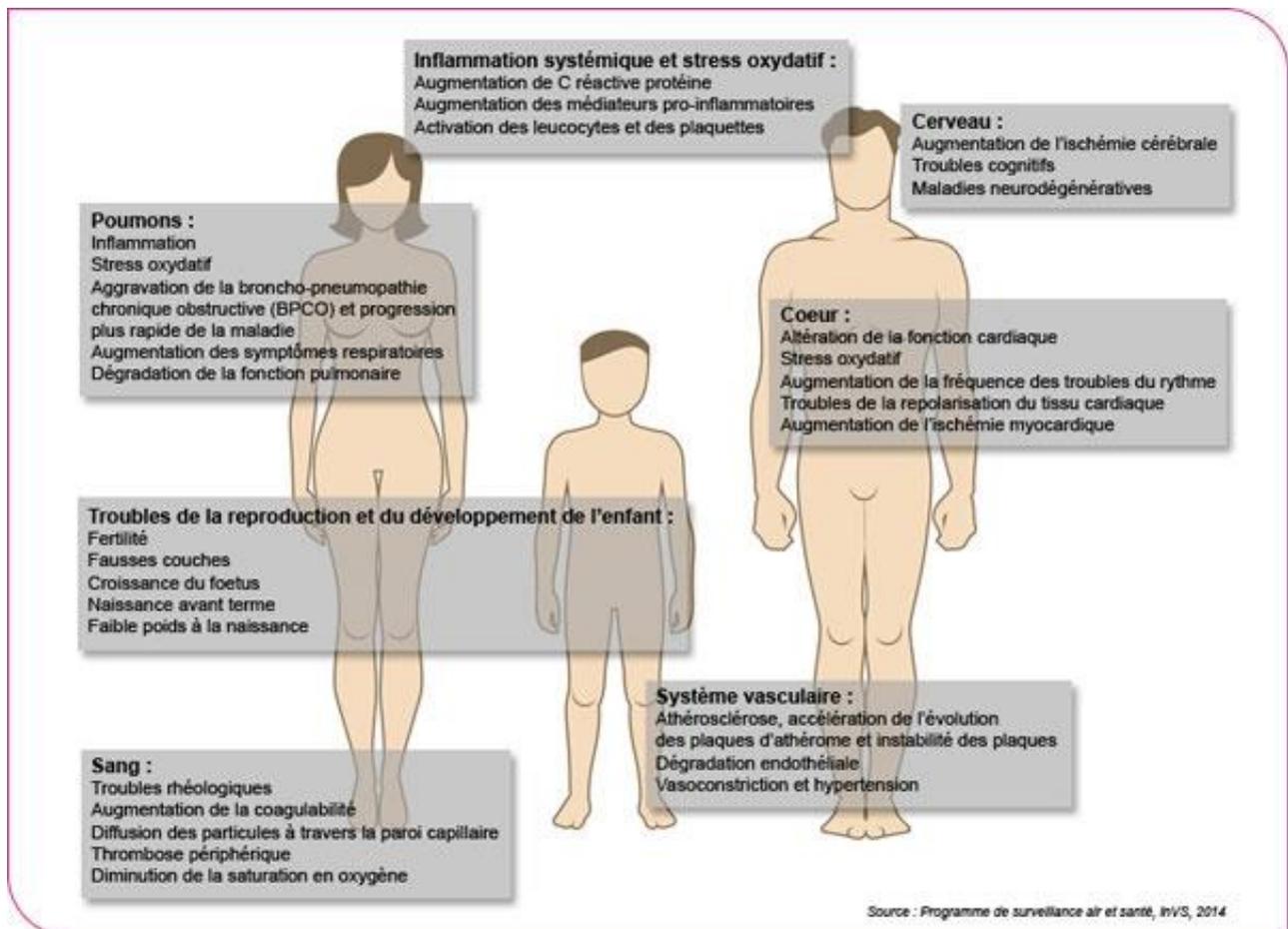
Le suivi de la pollution de l'air s'appuie sur la mesure et l'analyse des concentrations de ces différents polluants et de leurs variations dans le temps et l'espace.

### CONSEQUENCES DE LA POLLUTION SUR LA SANTE

L'exposition à court terme (pic de pollution) mais surtout l'exposition sur le long terme (chronique) à la pollution de l'air a des impacts importants sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables ou sensibles :

- ⇒ femmes enceintes,
- ⇒ nourrissons et jeunes enfants,
- ⇒ personnes de plus de 65 ans,
- ⇒ personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques,

⇒ mais aussi les personnes dont les symptômes de maladies chroniques apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).



## QU'EST-CE QU'UN EPISODE DE POLLUTION ?

On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air.

### Il peut être dû :

- ⇒ aux conditions météorologiques,
- ⇒ à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent,
- ⇒ à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants (activités agricoles, le chauffage domestique...)

## LES SEUILS D'INFORMATION

En cas d'épisode de pollution, deux seuils sont déterminés :

⇒ **le seuil d'information** : le préfet communique alors des recommandations sanitaires pour les périodes les plus sensibles.

Seuil d'information pour les PM10<sup>1</sup> : 50 microgrammes par mètre cube d'air ;

⇒ **le seuil d'alerte** : le préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence réglementaires (limitation de vitesse, circulation alternée...).

Seuil d'alerte pour les PM10 : 80 microgrammes par mètre cube d'air.

## AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

Réduire l'émission de polluants atmosphériques est l'affaire de tous, il suffit d'adopter des gestes et/ou habitudes simples.

### ① Le chauffage des habitations.

⇒ Isoler son logement.

⇒ Entretenir ses appareils de chauffage.

### ② Les déplacements

⇒ Privilégier marche, vélo, transports en communs.

⇒ Covoiturer quand c'est possible.

⇒ Pratiquer l'éco-conduite : vitesse réduite, usage modéré de la climatisation...

⇒ Entretenir son véhicule (pression des pneus).

### ③ Valoriser ses déchets verts

Ne pas brûler ses déchets verts à l'air libre.

(Compostage, déchetteries...)

---

<sup>1</sup> Les PM 10 sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres, d'où leur nom anglais de *particulate matter* 10, ou PM 10 en abrégé.

## COMMENT S'INFORMER EN CAS D'EPISODE DE POLLUTION ?

**La qualité de l'air dans sa région** auprès de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air.

<https://atmo-occitanie.org/>

**Les règles spécifiques à respecter** : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

**Les recommandations sanitaires en cas de pic de pollution**, disponibles sur le site du ministère chargé de la santé, auprès de l'agence régionale de santé et de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air

<https://solidarites-sante.gouv.fr>

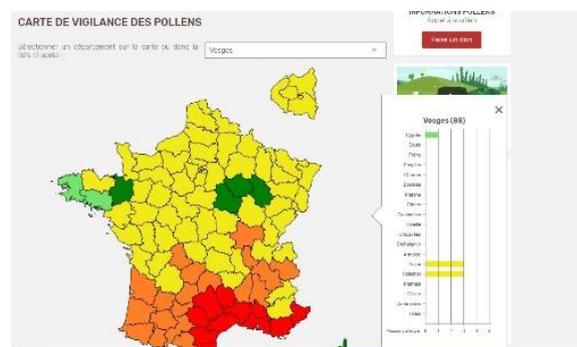
<https://www.occitanie.ars.sante.fr>

<https://atmo-occitanie.org/>

**Les recommandations sanitaires en cas d'émission de pollens allergisants** : disponibles sur le site du ministère chargé de la santé et auprès du réseau national de surveillance aérobiologique qui publie chaque semaine une carte de France des risques allergiques par type de pollen.

<https://solidarites-sante.gouv.fr>

<https://www.pollens.fr/>



## LES BONS GESTES A AVOIR EN CAS DE PIC DE POLLUTION

- ⇒ **Réduisez et reportez les activités physiques et sportives intenses**, en plein air ou en intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode si des symptômes liés à la pollution sont ressentis (fatigue inhabituelle, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations) ;
- ⇒ **En cas de gêne inhabituelle** (par exemple : toux, mal de gorge, nez bouché, essoufflement, sifflements), prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

**Pour les personnes vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons, jeunes enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardio-vasculaires et respiratoires) :

- ⇒ **Évitez les activités physiques et sportives intenses**, non seulement en plein air, mais aussi à l'intérieur,
- ⇒ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque inhabituelle, **consultez votre médecin**,
- ⇒ **Prenez conseil auprès de votre médecin** pour savoir si votre traitement doit être adapté,
- ⇒ Si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur **privilégiez des sorties plus brèves que d'habitude**,
- ⇒ **Évitez de sortir en début de matinée et en fin de journée** et aux abords des grands axes routiers,
- ⇒ **Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.**

~ Qualité de l'air ~

**ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR  
AUX PARTICULES\***

**LES GESTES À ADOPTER  
POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ**



Maintenez les activités modérées (vélo, marche, jeux dans le parc...) mais **réduisez, voire reportez, les activités physiques intenses** susceptibles d'entraîner un essoufflement (football, course à pieds...)



Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. Et privilégiez les sorties plus brèves et demandant le moins d'efforts



Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été



Soyez vigilants et adoptez des gestes spécifiques vis-à-vis des personnes vulnérables et sensibles



Ministère de l'Énergie et du Climat  
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE

**LigAir**  
Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire



# POLLUTION DE L'AIR

## COMMUNIQUÉ ALERTE



**PARTICULIERS**  
**PROFESSIONNELS**  
**COLLECTIVITÉS**

**Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.**

**Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.**

**Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.**

**Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.**

**Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.**

**PARTICULIERS**  
**PROFESSIONNELS**

**Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.**

**Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.**

**Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.**

**INDUSTRIE**

**Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.**

**Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.**

**ICPE**

**Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.**

**PROFESSIONNELS**  
**COLLECTIVITÉS**  
**INDUSTRIE**  
**AGRICOLE**

**Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.**

**Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.**

**X** Interdit ou report  
**!** Vigilance  
**✓** Bonne pratique

**COV** Composés Organiques Volatils  
**PDE PDA** Plan de Déplacements Entreprise /Administration

**PM<sub>10</sub>**

Particules en suspension PM<sub>10</sub> : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (limbrées à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.

**AGRICOLE**

**La pratique de l'écochage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites.**

**L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.**

**Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.**

**Reportez les travaux du sol.**

**Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.**

**Bâtiments d'élevage et serres**

**Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques.** Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

Crédit pictogrammes : Anne France



## 2.4. LA MENACE TERRORISTE

La France définit le terrorisme, dans son *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013*, comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. » Par ailleurs, le *Livre blanc* précise que le terrorisme « frappe sans discernement des civils et que la violence qu'il déploie vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ».

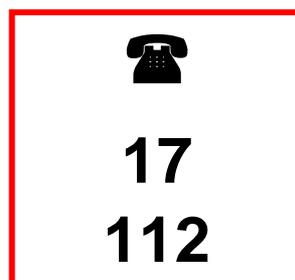
### Les objectifs d'une menace terroriste sont :

- ⇒ Propager la terreur.
- ⇒ Attaquer des symboles.
- ⇒ Maximiser le nombre de victime.
- ⇒ Provoquer le chaos en saturant les secours.
- ⇒ Frapper pour une médiatisation optimale.
- ⇒ Démoraliser les cibles.
- ⇒ Exacerber les tensions.

## REPERER ET SIGNALER

Afin de combattre le terrorisme chacun doit pouvoir signaler des comportements à risques repérés aux abords des lieux de rassemblement de la population. Tout citoyen attentif à son environnement peut remarquer et signaler des faits, des objets ou des comportements qui semblent anormaux.

### Connaître les numéros pour signaler



## Comment identifier un comportement suspect ?



Chacun a un rôle à jouer dans la prévention d'un passage à l'acte violent. En signalant un comportement dangereux, vous pouvez éviter qu'un acte criminel soit commis.

### 1 Pourquoi signaler une situation suspecte ?

En étant attentif à son environnement quotidien, **chacun peut remarquer et signaler des faits, objets ou comportements pouvant indiquer un possible passage à l'acte.**

L'expérience a montré que de simples indices repérés par un passant ou par un voisin pouvaient permettre de prévenir une attaque terroriste.

La préparation d'un attentat peut être simple ou complexe :

- **attentat simple** : l'individu pourra être détecté juste avant son passage à l'acte ;
- **attentat complexe** : des indices de sa préparation et des moyens humains et matériels pourront être repérés.

L'attention de tout un chacun, portée à des détails simples, sauve des vies.

### 2 Comment détecter une situation suspecte ?

Des incohérences apparaissent et vous pouvez les détecter. **Faites appel à votre bon sens et à votre intuition.** Vous devez savoir vous étonner de ces incohérences et vous demander si cela ne mérite pas un signalement. Il faut apprendre à être un observateur attentif de son environnement.

**Un individu sur le point de commettre un attentat manifestera un comportement pouvant trancher avec son environnement** : signes de peur, d'anxiété ou de dissimulation. Plusieurs individus peuvent également se préparer ensemble à passer à l'acte et avoir un comportement coordonné.

### 3 Comment réagir et signaler ?

Si vous êtes témoin d'un comportement suspect, **restez discret. Observez et mémorisez des éléments objectifs** qui pourraient être transmis à la police ou à la gendarmerie nationale (plaque d'immatriculation, modèle de véhicule, description précise des individus, direction de fuite, etc.).

Pour que votre signalement puisse être utile aux forces de sécurité intérieure, les éléments objectifs que vous pourrez donner sont absolument essentiels.

**Appelez les forces de sécurité intérieure au 17, 112 ou 114 (pour les personnes ayant des difficultés à entendre et à parler).**



La préparation d'un acte terroriste laisse un ensemble d'indices qui, telles les pièces d'un puzzle, peuvent être assemblés par les forces de sécurité pour déjouer un projet d'attentat.

**INCOHÉRENCE → ÉTONNEMENT → SIGNALEMENT**

## **GARANTIR LES SOINS EN CAS D'ÉVÉNEMENTS GRAVES OU INHABITUELS**

Au cours d'événements inhabituels ou graves, il importe de garantir la continuité et la qualité des soins par la mobilisation au plus juste des ressources sanitaires, de manière adaptée aux besoins de la population et à l'ampleur de la situation.

**Le dispositif ORSAN** date de 2014 et formalise la coordination régionale des 3 secteurs sanitaires (secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social) pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle.

**Le SAMU** territorialement compétent assure la mise en œuvre et la régulation de la réponse médicale d'urgence en lien avec l'ARS.

### **Le Plan blanc**

Inscrit dans la loi depuis 2004, le plan blanc est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour planifier la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de victimes dans un établissement hospitalier. Le plan blanc est déclenché par le directeur de l'établissement de santé.

## **AIDE AUX VICTIMES**

**La Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV)** centralise en temps réel, en cas d'attentat terroriste sur le territoire français, l'ensemble des informations concernant l'état des victimes, informe et accompagne leurs proches et coordonne l'action de tous les ministères intervenants, en relation avec les associations et le Parquet. La CIAV est placée sous l'autorité du Premier ministre qui décide de son activation et de sa fermeture.

Depuis le 26 juillet 2016, le secrétariat d'État dédié à l'Aide aux victimes propose le **Guichet Unique d'Information et de Déclaration pour les victimes**: *guide-victimes.gouv.fr* qui contribue à simplifier les démarches des victimes d'actes de terrorisme notamment en matière de prise en charge et d'indemnisation des préjudices subis.

## **LE PLAN VIGIPIRATE**

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs

nationaux – l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

### **3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :**

- ⇒ **Le niveau de vigilance** correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
- ⇒ **Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat** adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
- ⇒ **Le niveau urgence attentat** peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.



# LES NIVEAUX VIGIPIRATE



## URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



## SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



## VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/vigipirate](http://www.gouvernement.fr/vigipirate)

GOVERNEMENT.fr



## COMMENT REAGIR EN CAS D'ATTAQUE ?

### ① Identifiez la nature et le lieu de l'attaque :

**Où ?** Localisation (interne / externe au bâtiment public).

**Quoi ?** Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages...), type d'armes (arme à feu, arme blanche, explosifs...), estimation du nombre de victimes.

**Qui ?** Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs...), attitude (assaillants calmes, déterminés...).

### ② Déterminer les réactions appropriées : que faire ?

Déterminez la réponse la plus appropriée à la situation en fonction des informations disponibles, des circonstances et de la configuration des lieux.

Dans tous les cas :

- ⇒ déclenchez le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue (évacuation, confinement) ;
- ⇒ informez les agents et les usagers présents sur le site.

### ③ S'échapper, s'enfermer, alerter

Si l'attaque est extérieure au site, il convient de privilégier la fermeture du bâtiment et le confinement des agents et des visiteurs au sein des locaux.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site, respectez les consignes de sécurité :

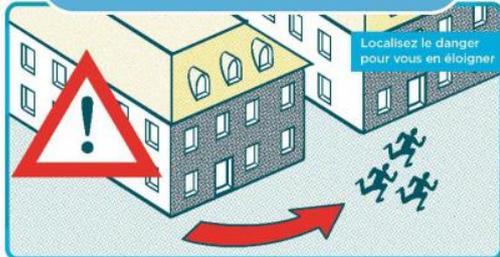
**La situation n'est pas figée, elle évolue.**

**Adaptez vos modes de réaction aux circonstances.**

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : [www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



## **S'échapper**

- Condition 1 : être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.
- Condition 2 : être certain de pouvoir vous échapper sans risque.

Dans tous les cas :

- ⇒ restez calme ;
- ⇒ laissez toutes vos affaires sur place ;
- ⇒ ne vous exposez pas (se courber, se pencher) ;
- ⇒ prenez la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- ⇒ utilisez un itinéraire connu ;
- ⇒ si possible, aidez les autres personnes à s'échapper ;
- ⇒ prévenez / alertez les autres personnes autour de vous ;
- ⇒ dissuadez toute personne de pénétrer dans la zone de danger.

**Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper, enfermez-vous, barricadez-vous, cachez- vous.**

- ⇒ Barricadez-vous avec le mobilier.
- ⇒ Éteignez les lumières.
- ⇒ Éloignez-vous des murs, portes et fenêtres.
- ⇒ Allongez-vous au sol derrière plusieurs obstacles solides.
- ⇒ Faites respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).
- ⇒ Restez proche des personnes manifestant un stress et rassurez-les.
- ⇒ Attendez l'intervention des forces de sécurité.

## **Une fois en sécurité :**

prévenez les forces de sécurité (17 ou 112) en essayant de donner les informations essentielles.

Ne déclenchez pas l'alarme à incendie.

## **Afin de faciliter l'intervention des forces de sécurité et des services.**

- ⇒ Restez enfermé jusqu'à ce que les forces de sécurité procèdent à l'évacuation.
- ⇒ Évacuez calmement les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.
- ⇒ Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent

## ORGANISER LA SECURITE LORS D'UNE MANIFESTATION

L'objectif principal est de **protéger le public par un dispositif de surveillance et de contrôle**

- ① Identifier les organisateurs du rassemblement.
- ② Déterminer précisément les modalités pratiques du rassemblement (date, horaires, lieu ou itinéraire, estimation du nombre de participants, sensibilité de l'évènement ...).
- ③ Prévoir les moyens d'alerte du public en cas d'attaque: disposer de moyens d'alerte et d'information du public (mégaphone, sirène ...).
- ④ Assurer la protection du périmètre et de ses abords immédiats en fonction de l'analyse de vulnérabilité du rassemblement: restreindre ou interdire le stationnement ou la circulation aux abords immédiats.
- ⑤ Délimiter la zone de rassemblement par l'installation de barrières (sans réduire la capacité d'évacuation du public).
- ⑥ Envisager l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier sans nuire aux capacités d'intervention des secours.
- ⑦ S'assurer de la bonne surveillance des accès livraison en amont de la manifestation.
- ⑧ Éviter la concentration de public devant les accès d'un bâtiment accueillant une manifestation.

## 2.5. LES CYBERS RISQUES

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes.

Il existe quatre types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises :

- ⇒ la cybercriminalité,
- ⇒ l'atteinte à l'image,
- ⇒ l'espionnage,
- ⇒ le sabotage.



## 2.6. EN RESUME POUR LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Les risques majeurs de notre commune sont définis par le préfet de la Haute Garonne dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

**Les risques majeurs encourus par notre commune sont :**

### Des risques naturels :

- l'inondation, *cf. page 87*
- la canicule, *cf. page 96*
- la sécheresse, *cf. page 101*
- la tempête, *cf. page 102*
- la coulée de boue, *cf. page 103*
- et le risque sismique cependant très faible, *cf. page 104*

### Des risques technologiques :

- accident nucléaire, *cf. page 105*
- le transport de matières dangereuses, *cf. page 108*
- et les risques, très faibles, de pollution au radon, *cf. page 107*

### Des risques sanitaires :

- les pandémies, *cf. page 109*
- la pollution de l'air, *cf. page 110*

### La menace terroriste :

- le risque d'attentat, *cf. page 111*

# **PARTIE 3 :**

## **DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**





# FICHE 1

## RECENSEMENT DES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

MOYENS HUMAINS		MOYENS TECHNIQUES
<b>Moyens humains communaux</b>		<b>Moyens techniques communaux</b>
les élus	les agents	Alerte/ logistique/ hébergement...
cf. annuaire de crise p 83 à 86– fiche 9		cf. annuaire de crise p 83 à 86– fiche 9
MISSIONS		
Répartition selon les procédures décrites		

### PROCEDURE D'INFORMATION AUX CITOYENS

#### ① Affichage en Mairie

- Thierry ASTRUC
- Florence SANCHEZ
- Sonia GALLEGO
- Alain MAUREAU
- Sylvie ALVAREZ

#### ② Diffusion sur le site internet.

- Thierry ASTRUC
- Florence SANCHEZ
- Frédéric MASANA

#### ③ SMS (seulement pour les personnes qui ont donné leur autorisation pour ce type d'information).

- Thierry ASTRUC
- Florence SANCHEZ

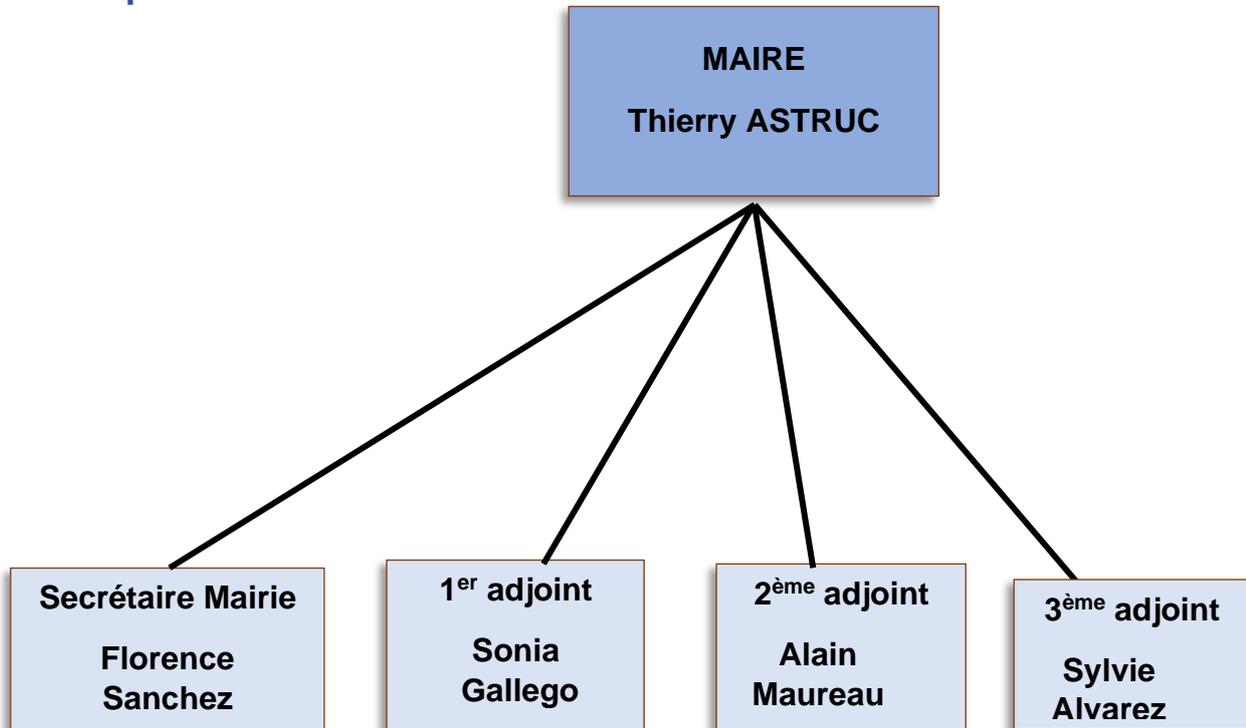
#### ④ La gazette du village :

- Thierry ASTRUC
- Véronique JOUVE

## FICHE 2

# SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

### Composition du PCC :



### Localisation du PCC

#### Adresse :

Mairie

89, route de la Mongiscarde

☎ 05 61 35 35 25

💻 [mairielayracsurtarn@wannadoo.fr](mailto:mairielayracsurtarn@wannadoo.fr)

#### Précision concernant la présence d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant sur la commune de Layrac sur Tarn.

Soit les risques encourus surviennent pendant les horaires d'ouverture de l'EAJE et la direction de l'établissement sera alors prévenue, soit l'EAJE est fermé et il est inutile de prévenir dans l'immédiat la directrice. Elle sera informée des événements en fin de crise si nécessaire.

## FICHE 3

### LE MAIRE

#### → Le Maire : ASTRUC Thierry

#### → Suppléant 1 : MAUREAU Alain

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la Gendarmerie ou de la Police, et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :

1. Prévoir le **guidage des secours** vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de **poste de commandement : la Mairie (ou à défaut l'Église)**.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et intercommunaux, **activer la cellule de crise communale**. (*Équipe municipale, agents communaux et intercommunaux*).
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des **victimes ou sinistrés**.
5. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) **local de repos**, prévoir leur ravitaillement : 1<sup>er</sup> étage de la Mairie (*à défaut l'Église*).
6. Prendre, si nécessaire, les **ordres de réquisition** afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle en annexe 1 – p118)
7. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une **chapelle ardente** et la faire équiper par une société de pompes funèbres. (*Salle polyvalente*).
8. Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

## FICHE 4

# SECRETARIAT ET RELATIONS PUBLIQUES

→ Titulaire : **SANCHEZ Florence**

→ Suppléante 1 : **ALVAREZ Sylvie**

### Au début de la crise :

⇒ est informée de l'alerte par le Maire,

⇒ organise **l'installation du PCC** avec le Maire,

⇒ ouvre une **main courante des événements**, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable. Cf. Annexe 2 – p 120

### Pendant la crise :

⇒ assure l'accueil téléphonique du PCC ;

⇒ assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...);

⇒ assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...);

⇒ appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin ;

⇒ **tient à jour la main courante des événements** ;

⇒ réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire ;

⇒ assure la liaison avec les chargés de communication des autorités ;

⇒ gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire ;

⇒ assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent ;

⇒ participe, en liaison avec le responsable « population », à l'information des administrés. SMS.

### Fin de la crise :

⇒ assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;

⇒ participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing » ;

⇒ assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

## FICHE 5

### RESPONSABLE DE L'EAJE (CRÈCHE)

- ➔ **Titulaire** : BENNET Marina
- ➔ **Suppléant** : KURGUALE Sandrine  
et LOMBART Tiphaine

#### Au début de la crise :

- ⇒ est informée de l'alerte par la Maire
- ⇒ alerte et informe La Crèche Multi accueil

#### Pendant la crise :

- ⇒ réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le coordonnateur des actions communales ou directement le maire ;
- ⇒ assure l'information des responsables d'établissements ;
- ➔ **gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation) ;
- ⇒ informe la Communauté de Communes Val Aïgo.

#### Fin de la crise

- ⇒ met en œuvre la transmission de la fin d'alerte ;
- ⇒ participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire ;
- ⇒ informer la Communauté de Communes Val Aïgo.

## FICHE 6

### RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ➔ Titulaire : MAUREAU Alain
- ➔ Suppléant 1 : ANDRIEU Gabriel

#### Au début de la crise

- ⇒ est informé de l'alerte par le Maire ;
- ⇒ met en alerte le personnel des services techniques  
*cf. annuaire de crise p 83 à 86– fiche 9*
- ⇒ alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)  
*cf. annuaire de crise p 83 à 86– fiche 9*

#### Pendant la crise :

- ⇒ met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte ;
- ⇒ met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc.) ;
- ⇒ active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au point de ralliement : place des érables (*à défaut l'église*) ;
- ⇒ organise le transport collectif des personnes ;
- ⇒ s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission ;
- ⇒ en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné ;
- ⇒ coordonne l'action des bénévoles spontanés.

#### Fin de la crise :

- ⇒ informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise ;
- ⇒ assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise ;
- ⇒ participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

## FICHE 7

### RESPONSABLE DE LA POPULATION

- ➔ Titulaire : **GALLEGO Sonia**
- ➔ Suppléant 1 : **GAYRAUD Chrystelle**

#### Au début de la crise :

- ⇒ est informé de l'alerte ;
- ⇒ alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques » (**Florence Sanchez**) et des personnes chargées de l'opérationnalisation de l'alerte.

#### Pendant la crise :

- ⇒ gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ...) ;
- ⇒ assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique » **Alain Maureau** ;
- ⇒ en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ;
- ⇒ mobilise en cas de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

#### Fin de la crise :

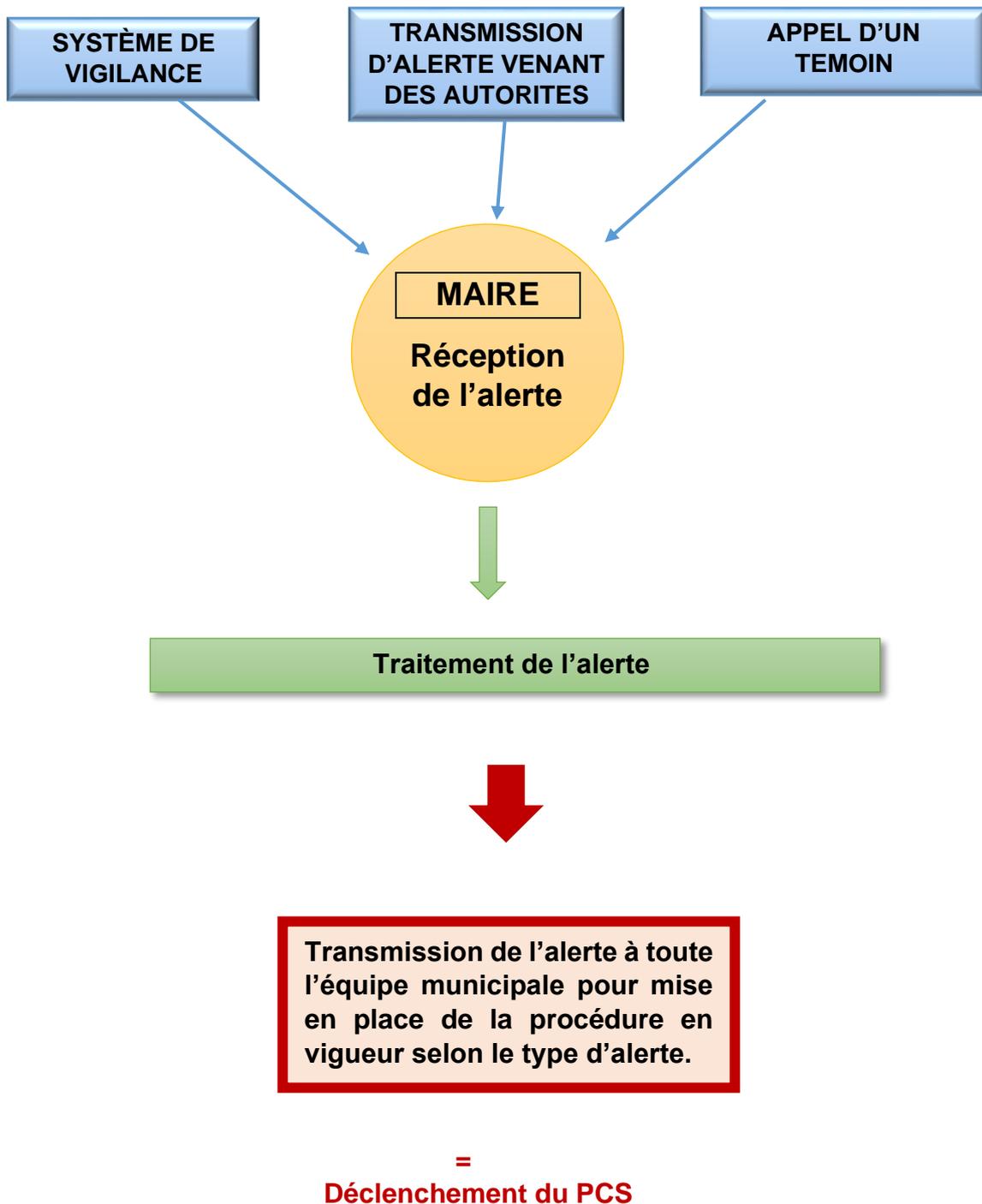
- ⇒ prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise ;
- ⇒ participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

## FICHE 8

# ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION

L'objectif d'une alerte est de mettre la population à l'abri (ou de faire évacuer le village).

### 1. RECEPTION DE L'ALERTE



## 2. MOYENS POUR LA TRANSMISSION DES ALERTES :

⇒ Ensemble mobile d'alerte = micro sur enceinte, micro et voiture.

⇒ Porte à porte.

⇒ Téléphone : appels et/ou SMS.

⇒ Message sur le site de la mairie.

## 3. MESSAGES D'ALERTE

Chaque type d'alerte aura un message adapté.

Les messages sont donnés selon le niveau d'alerte et selon la conduite à tenir : évacuation ou confinement par exemple.

TYPES d'ALERTES	RISQUES	CIRCUITS
Générale	NATURELS TECHNOLOGIQUES SANITAIRES MENACE TERRORISTE	4 circuits : <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Village</li><li>◆ Plaine</li><li>◆ Coteaux</li><li>◆ Route de Bondigoux et route de Patrou</li></ul>
Inondation crue du Tarn		Alerte par météo France 6 à 7h avant l'arrivée du phénomène
Inondation du Crève Cor		Pas de dispositif en amont

#### 4. LES CIRCUITS ET LES FAMILLES CONCERNEES SELON LE TYPE D'ALERTE

Des tableaux régulièrement mis à jour figurent sur l'exemplaire consultable en Maire, uniquement par l'équipe municipale.

Ces tableaux sont répartis selon 4 circuits afin que les personnes en charge de la mise en œuvre des opérations puissent se partager l'ensemble de la population à informer ou évacuer le plus rapidement possible en cas d'alerte générale.

Extraits à titre d'exemple de tableau présenté dans la version consultable en Mairie par les conseillers en cas de crise :

Numéros	Noms Prénoms	Téléphones
<b>Route de Toulouse</b>		
N° de voie		
<b>Route de Mirepoix</b>		
N° de voie		

**CIRCUIT 1** = le village

**CIRCUIT 2** = la plaine 1<sup>er</sup> partie

**CIRCUIT 3** = les coteaux 1<sup>er</sup> partie + plaine 2<sup>ème</sup> partie

**CIRCUIT 4** = plaine 3<sup>ème</sup> partie + coteaux 2<sup>ème</sup> partie

**FICHE 9****ANNUAIRE DE CRISE**

PC : MAIRIE : 89 Chemin de la Mongiscarde

☎ Mairie : 05 61 35 35 25

<b>EQUIPE MUNICIPALE DE LAYRAC</b>		
<b>ASTRUC Thierry</b>	06 26 30 58 64	maire
<b>GALLEGO Sonia</b>	07 83 48 99 00	1 <sup>er</sup> adjointe
<b>MAUREAU Alain</b>	06 83 79 05 06	2 <sup>ème</sup> adjoint
<b>ALVAREZ Sylvie</b>	06 61 11 21 08	3 <sup>ème</sup> adjointe
<b>ANDRIEU Gabriel</b>	06 15 66 86 40	conseiller
<b>GAYRAUD Chrystelle</b>	06 75 62 91 07	conseillère
<b>JOUVE Véronique</b>	06 75 43 13 27	conseillère
<b>LUGA Marc</b>	06 13 34 52 12	conseiller
<b>MASANA Frédéric</b>	06 26 84 32 96	conseiller
<b>RAYNAUD Anais</b>	06 03 05 73 97	conseillère
<b>TEYSSEYRE Frédéric</b>	06 15 97 54 98	conseiller
<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE</b>		
<b>SANCHEZ Florence</b>	Les numéros de téléphone personnels sont inscrits sur l'exemplaire disponible en Mairie	Secrétaire
<b>GUYOMARD Joseph</b>		Agent municipal
<b>TUR Catherine</b>		Agent de service

## ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

**Nom de l'EAJE :** LE PRÉ EN BULLES

**Adresse :** 140 route de la Mongiscarde

 : 05 61 09 78 75

**Capacité d'accueil :** 25 enfants

**Identité de qualité des responsables :**

- ⇒ Directrice : Mme BENNET Marina
- ⇒ Adjointe : Mme KUERGOUALE Sandrine  
et Mme LOMBART Tiphaine

 06

Les numéros de  
téléphone personnels  
sont inscrits sur  
l'exemplaire  
disponible en Mairie

NUMÉROS D'URGENCES			
<b>Préfecture</b>	Accueil		05 34 45 34 45
<b>Service des eaux</b>	Villemur		05 61 09 04 07
	Mr Roques. Responsable secteur Mr Roualdes responsable centre d'exploitation		
<b>ERDF</b>	Accueil collectivités locales dépannage Code INSEE 31 288		0811 010 212
<b>ORANGE</b>	Collectivités		1014
	Problèmes techniques		0800 083 083
	Mme Lang Laurence		
<b>Secteur routier Villemur</b>	Gestion des routes départementales		05 62 22 91 95
<b>Gendarmerie 17</b>	Villemur	05 34 27 31 95	Gendarme Akermann
	Fronton	05 34 27 93 60	
<b>Risque inondation</b>	Répondeur		05 61 55 18 01
	Problème		05 61 33 37 25
<b>Météo France</b>	Centre départemental 31	www.meteo.fr	08 99 71 02 31
<b>Pompiers 18</b>	Centre de secours de Villemur		05 62 22 28 10
<b>SDIS 112</b> (portable)	Colomiers		05 61 06 37 00

Les numéros de téléphone personnels sont inscrits sur l'exemplaire disponible en Mairie

<b>RESSOURCES - VILLAGES VOISINS</b>			
<b>MAIRIES</b>		<b>MAIRES</b>	
Bessières	05 61 84 55 55	Cédric MAUREL	
Bondigoux	05 61 09 38 16	Didier ROUX	
La Magdelaine	05 61 35 33 44	Isabelle GAYRAUD	
Le Born	05 61 09 32 76	Robert SABATIER	
Mirepoix	05 34 27 38 72	Sonia ESSNER	
Villematier	05 34 27 68 20	Jean Michel JILIBERT	
Villemur	05 61 37 61 20	Jean Marc DUMOULIN	
Buzet	05 34 26 50 80	Gilles JOVIADO	
<b>RESSOURCES - COMMUNAUTE DES COMMUNES</b>			
Communauté des communes	Standard	05 61 09 91 38	
	Astreinte	06 10 02 29 18	
Directeur général des services	Mr Landié Marc		
Problèmes de voiries et ordures ménagères	Mr Marin Dominique		

Les numéros de téléphone personnels sont inscrits sur l'exemplaire disponible en Mairie

## FICHE 10

### LE RISQUE D'INONDATION

Crue du Crève Cor  
Crue du Tarn  
Rupture de barrage

#### MESSAGES À DIFFUSER

Frédéric MASANA - Gabriel ANDRIEU – Marc LUGA

→ **Alerter la population**

ATTENTION. Un risque d'inondation menace votre quartier.

Protégez-vous de l'entrée de l'eau : fermez les portes et les fenêtres.

Réfugiez-vous au 1<sup>er</sup> étage si vous en avez-un.

Ne sortez pas de chez vous et n'allez pas chercher les enfants à l'école.

Préparez-vous à évacuer sur ordre de la municipalité.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

**Point de ralliement et/ou évacuation** = selon le lieu d'habitation : place des érables ou salle des fêtes de Bondigoux en passant par la route de Patrou. Privilégier une mise en sécurité au 1<sup>er</sup> étage pour ceux qui le peuvent.

#### **Point de ralliement pour la crèche**

Salle des associations (Mairie) : passer par le grand portail, l'accès se fait par la cour de l'ancienne école, et par la rampe PMR à l'arrière du bâtiment.

## CRUE DU CREVE COR

## PROCEDURE D'EVACUATION DE L'EAJE



### Procédure évacuation inondation.

#### Avant l'inondation

S'informer et se former pour :

- Reconnaître le signal d'alarme inondation.
- Connaître son rôle en cas d'inondation (responsable, guide file, serre file)
- Connaître le cheminement d'évacuation
- Connaître le lieu de rassemblement.

- 1- **Donner l'alerte au sein de la crèche avec la corne de brume**
- 2- **Appuyer sur le bouton d'arrêt d'urgence pour couper les flux (électricité, gaz...)**
- 3- **Evacuation :**

**Un coordinateur responsable** (directrice, en son absence le **guide-file**) de l'évacuation :

- Donne les indications
- Veille à la bonne marche de l'évacuation
- Aide si nécessaire les guides et serre-files
- Vérifie les présences au point de rassemblement : salle à l'arrière de la mairie (nombre d'enfant et d'adulte : feuille de PSI du jour)

**Un guide-file** (la **diplômée d'ouverture** si présente ou la diplômée de fermeture)

- Oriente les personnes vers les sorties de secours et aide les personnes en difficulté
- Se positionne à des endroits stratégiques pour guider et faciliter l'évacuation
- Prend les cahiers de PSI, le sac à dos de premier secours contenant des couvertures de survie, de l'eau, des couches et des lingettes, le portable de la crèche et le trousseau de clé inondation.
- Ouvre le portail vert de la mairie, pénètre dans les locaux par la porte qui se situe à gauche du bâtiment et va ouvrir l'accès à l'arrière. Le reste du groupe attend qu'on lui ouvre devant la porte arrière.

**Un serre-file** (la **diplômée de journée chez les grands**)

- Vérifie que toutes les personnes ont entendu l'alarme
- Vérifie qu'aucune personne ne reste dans la zone à évacuer
- Referme si possible portes et fenêtres derrière son passage
- Informe le responsable évacuation au point de rassemblement de toute difficulté

Pour les grands :

- Rassurer les enfants et leur demander de vous suivre
- Utiliser les cordes de promenades qui sont dans le bureau, avec un adulte en début et fin de corde
- Faire sortir le groupe par la porte de la salle d'activité et passer par le portillon pour rejoindre la salle à l'arrière de la mairie.

Pour les bébés :

- Mettre les bébés dans des lits à barreaux, de façon à les maintenir en sécurité.
- Les rassurer
- Les sortir par la porte du dortoir et passer par le portillon pour rejoindre la salle à l'arrière de la mairie.

Chaque professionnelle évacue son groupe par la sortie prévue dans le protocole.

L'agent de restauration et d'entretien aide à l'évacuation.

La coordinatrice Petite Enfance se charge de contacter et de prévenir toutes les familles. Une fiche de contact famille lui est transmise et remise à jour à chaque changement de contrat d'accueil des enfants

#### **4- Le regroupement**

**A l'aide des cahiers de PSI, une vérification du nombre d'adultes et d'enfants est effectuée.**

**A l'intérieur de la salle sera prévu un kit avec de l'eau, des compotes à boire et couverture de survie.**

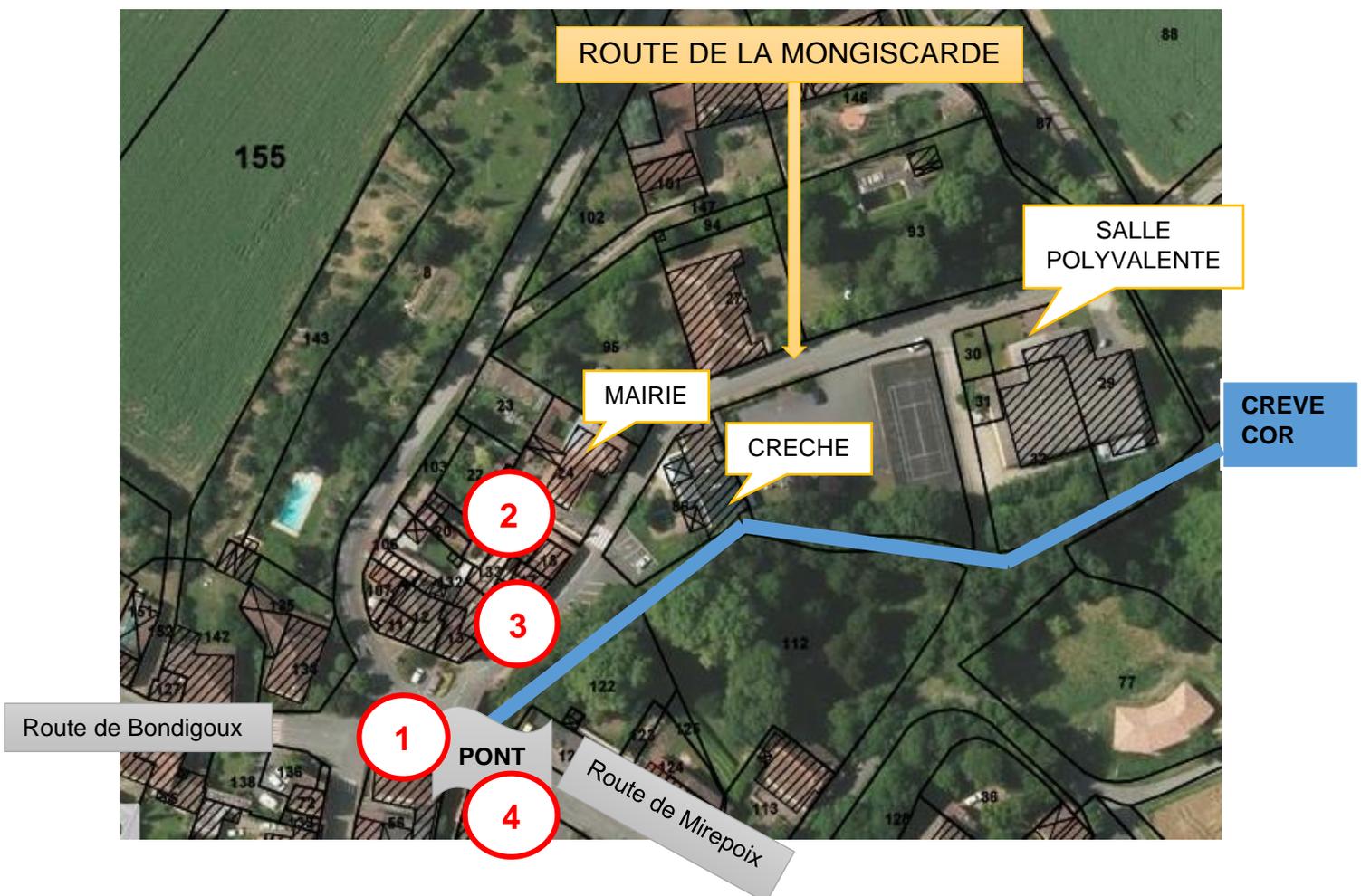
**Il est important de :**

- Garder son calme et rassurer les personnes qui semblent perdre leur calme.
- Ne pas prendre le temps de rassembler ses affaires personnelles.
- Ne pas courir.
- Aviser en route les personnes qui ne semblent pas avoir déjà pris conscience de l'alarme.
- Ne jamais retourner en arrière.
- Ne JAMAIS prendre de risques.

## CRUE DU CREVE COR

### LOCALISATION DES HABITATIONS À EVACUER

ROUTE DE LA MONGISCARDE  
CENTRE DU VILLAGE  
ROUTE DE MIREPOIX  
ROUTE DE TOULOUSE



Des tableaux régulièrement mis à jour figurent sur l'exemplaire consultable en Maire, uniquement par l'équipe municipale lors d'un épisode de crise.

Ces tableaux sont répartis selon 4 zones afin que les personnes en charge de la mise en œuvre des opérations puissent localiser les personnes à évacuer le plus rapidement possible.

Ils permettent également de repérer rapidement les éléments importants selon le type d'habitation ainsi que la zone vers laquelle évacuer.

### Extrait de tableau

Pour chacune des zones illustrées par des photos, des tableaux sont proposés selon le même schéma.

<b>PLACE DES MARRONNIERS ① ➡ ROUTE DE PATROU (=zone évacuation)</b>		
N° de voierie 11- 19- 25- 29	Nom / Prénom	N° de téléphone

<b>IMPASSE DE LA FORGE ② ➡ ROUTE DE PATROU (=zone évacuation)</b>		
N° de voierie 36	Nom / Prénom	N° de téléphone

<b>CHEMIN DE LA MONGISCARDE ③</b>		
Secteur avec des consignes particulières liées aux caractéristiques de l'habitation		
35	Nom / Prénom. <b>Évacuer vers route de Patrou</b>	N° de téléphone
65	Nom / Prénom. <b>Évacuer en urgence : pas de 1<sup>er</sup> étage</b>	N° de téléphone
140	CRECHE cf. <b>procédure ci-dessus</b>	N° de téléphone
219	Nom / Prénom. <b>1<sup>er</sup> étage en attendant pompiers</b>	N° de téléphone

<b>ROUTE DE MIREPOIX ④ ➡ points de ralliement place des érables ou place du souvenir</b>		
N° de voierie 32-65-70-76-84-93-98	Nom / Prénom.	N° de téléphone

ROUTE DE TOULOUSE



PONT 2



PONT 2

ROUTE DE TOULOUSE

**ROUTE DE TOULOUSE**

N° de voierie 29-34-52-65 78-83-92-102	Nom / Prénom <b>1<sup>er</sup> étage en attendant pompiers</b>	N° de téléphone
N° de voierie 144	Nom / Prénom <b>Évacuer en urgence : pas de 1<sup>er</sup> étage</b>	N° de téléphone
N° de voierie 145	Nom / Prénom <b>Évacuer en urgence : pas de 1<sup>er</sup> étage</b>	N° de téléphone

## CRUE DU CREVE COR

## ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION

Point de ralliement :

- place des Érables et/ou place du souvenir pour la route de Mirepoix
- Route de Patrou pour évacuer vers Bondigoux

Centre du village	Place des érables	
Église	Place du souvenir	
Salle des associations	89, route de la Mongiscarde	Réservée crèche
Salle du rez-de-chaussée de la mairie		Poste de commandement
Salle des fêtes de Bondigoux		Si crue importante

### EVACUATION VERS LA SALLE DES FETES DE BONDIGOUX :

- Soit de façon autonome par la route de Patrou ou la route de Bondigoux.



- Soit par les pompiers : suivre les consignes.



## FICHE 11

### LE RISQUE DE CANICULE

#### EN AMONT DE LA PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE :

- ⇒ Vérifier l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...);
- ⇒ S'assurer du fonctionnement 7 jours sur 7 de son dispositif de réception des alertes en provenance de la préfecture ;
- ⇒ Vérifier l'opérationnalité de son dispositif de suivi des personnes vulnérables :
  - mise en place du registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande. Le Code de l'action sociale et des familles (R.121-2 à R.121-12) fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives.
  - informer les administrés de la mise en place du registre
  - collecter les demandes d'inscription
  - assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre
  - communiquer le registre au Préfet à sa demande
  - veiller à ce que, parmi les informations figurant sur le registre nominatif, soient renseignés les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et en situation de handicap qui en ont fait la demande et, le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.
- ⇒ S'assurer de la préparation et de la disponibilité durant l'été de ses propres services dont le centre communal d'action social (CCAS), notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables ;
- ⇒ Vérifier les modalités de mise en place d'une cellule de veille communale ;
- ⇒ Vérifier l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde, notamment en ce qui concerne les établissements accueillant des publics mineurs (établissements scolaires, accueils collectifs de mineurs...);
- ⇒ Anticiper la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ;
- ⇒ Recenser les antennes de proximité des associations nationales et des associations

locales pouvant être mobilisées dans la commune pour le soutien à la population ;  
⇒ S'assurer que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

## **LORS DE LA PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE**

Du 1er juin au 15 septembre de chaque année :

- ⇒ Informer ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, notamment le centre communal d'action social (CCAS) et les mobilise ;
- ⇒ Informer et communiquer auprès de ses administrés, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui ;
- ⇒ Traiter les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, et veiller à sa mise à jour ;
- ⇒ S'assurer de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements accueillant des personnes vulnérables (établissements pour personnes âgées, crèches...) qui n'en disposent pas encore ;
- ⇒ S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.
- ⇒ S'assurer du suivi des décès : informer immédiatement la préfecture si le nombre des décès augmente anormalement ;
- ⇒ S'assurer que les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont elles ont la charge soient effectuées ;
- ⇒ Sensibiliser les responsables des structures d'accueil pour jeunes enfants relevant de leur responsabilité ;
- ⇒ Signaler à la préfecture toute évolution ou événement anormal.

## **LORS DE LA SURVENUE D'UNE VAGUE DE CHALEUR**

- ⇒ Informer et alerter :
  - Ses propres services ;
  - Les structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, les centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi que les

établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré ;

⇒ Mettre en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin, et s'assurer de la mise en œuvre des mesures adaptées du plan communal de sauvegarde (volet gestion sanitaire des vagues de chaleur) ;

⇒ Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...), peut activer un numéro vert d'appel le cas échéant ;

⇒ Faire contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) par tout moyen : solidarité de proximité, associations, agents, élus... ;

⇒ S'assurer de l'application des mesures auprès des gens du voyage installés sur le territoire de la commune ;

⇒ Faire appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, aux volontaires du service civique ;

⇒ S'assurer du suivi des décès : informer immédiatement la préfecture si le nombre des décès augmente anormalement ;

⇒ S'assurer du suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable : informer immédiatement la préfecture en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau ;

⇒ Tenir informé le préfet des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;

⇒ Adapter les activités, voire procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes. Il peut pour cela s'appuyer sur la fiche nationale d'aide à la décision mise à sa disposition ;

⇒ Pouvoir reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur sa commune dont il a connaissance ;

⇒ S'assurer que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;

⇒ Pouvoir exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique.

## LEVÉE DE L'ALERTE

- ⇒ Réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;
- ⇒ Diffuser l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ;
- ⇒ Communiquer auprès de la population, notamment les populations vulnérables.
- ⇒ Établir une synthèse de la gestion communale de l'évènement et des mesures prises, et la transmettre au préfet.

## RETOUR EXPÉRIENCE

- ⇒ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif communal.
- ⇒ Prévoir un retour d'expérience avec les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

## QUI PEUT S'INSCRIRE ?

- ⇒ Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- ⇒ les personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile,
- ⇒ les personnes malades et isolées,
- ⇒ les adultes handicapés résidant à leur domicile.
- ⇒ Le maire prend en compte toutes les sollicitations ou demandes particulières des personnes inscrites.

## INFORMATIONS À NOTER SUR LE REGISTRE : les coordonnées :

- ⇒ du service intervenant à domicile,
- ⇒ du médecin traitant,
- ⇒ de la personne à prévenir en cas d'urgence.

## **IDENTIFICATION DES PERSONNES À RISQUE**

Avec l'appui des acteurs locaux (CCAS...) le maire doit s'assurer de la mise en place d'actions d'identification des personnes « à risque ».

### **EN RESUME**

Le cas échéants, les conseillers municipaux impliqués dans les missions du CCAS appellent ou visitent les personnes inscrites sur le registre. Ils communiquent les informations à la secrétaire de mairie chargée de tenir à jour le registre de suivi individuel.

**LE MAIRE, Thierry ASTRUC**

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX CONCERNÉS PAR CETTE MISSION :**

- Véronique JOUVE
- Anaïs RAYNAUD
- Christelle GAYRAUD
- Sonia GALLEGO
- Frédéric MASANA
- Sylvie ALVAREZ

**SECRETAIRE DE MAIRIE : Florence SANCHEZ**

## FICHE 12

### LE RISQUE DE SECHERRESSE

Informez la population dès la parution d'un arrêté et donnez les conduites à tenir.

#### **Information\* par**

- ⇒ Affichage en Mairie
- ⇒ Diffusion sur le site internet.
- ⇒ SMS (seulement pour les personnes qui ont donné leur autorisation pour ce type d'information).

**Les conduites à tenir** sont déclinées dans le DICRIM consultable en Mairie, et dans sa version distribuée aux Layraçois.

*\* Cf. fiche 1 p 73 pour l'organisation de l'information*

## FICHE 13

# LE RISQUE DE TEMPÊTES ET ORAGES VIOLENTS

Informers la population\* : prévention et protection des citoyens :

- ⇒ Affichage en Mairie.
- ⇒ Diffusion sur le site internet.
- ⇒ SMS (seulement pour les personnes qui ont donné leur autorisation pour ce type d'information).

\* Cf. fiche 1 p 73 pour l'organisation de l'information

### ► Sécurisation du village :

- ⇒ Mobilisation des services techniques : logistique **Alain Maureau**
- ⇒ Prévenir l'astreinte de la communauté des communes : 06 07 02 94 59
- ⇒ Intervention des agents municipaux et départementaux pour rétablissement des services publics

(Par exemple dans le cas où un arbre serait tombé sur une route communale et empêcherai la circulation : mettre en place les déviations, dégager la voie etc.)

Prévenir les secours



## FICHE 14

### LE RISQUE DE COULEE DE BOUE

Informez la population\* :

- ▶ Prévention et protection des citoyens :
  - ⇒ Affichage en Mairie.
  - ⇒ Diffusion sur le site internet.
  - ⇒ SMS (seulement pour les personnes qui ont donné leur autorisation pour ce type d'information).
- ▶ Sécurisation du village :
  - ⇒ Mobilisation des services techniques. logistique **Alain Maureau**
  - ⇒ Prévenir l'astreinte de la communauté des communes : 06 07 02 94 59
  - ⇒ Intervention des agents municipaux pour rétablissement des services publics
- ▶ Prévenir les secours si besoin.

#### EN CAS DE COULEE DE BOUE

- Écoutez les médias et suivez les recommandations émises par les autorités
- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Éloignez-vous des points dangereux.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours.

\* Cf. fiche 1 p 73 pour l'organisation de l'information

## FICHE 15

### LE RISQUE DE SEISME

Informers la population\* :

- ▶ Prévention et protection des citoyens :
  - ⇒ Affichage en Mairie.
  - ⇒ Diffusion sur le site internet.
  - ⇒ SMS (seulement pour les personnes qui ont donné leur autorisation pour ce type d'information).
- ▶ Sécurisation du village :
  - ⇒ Mobilisation des services techniques. logistique **Alain Maureau**
  - ⇒ Prévenir l'astreinte de la communauté des communes : 06 07 02 94 59
  - ⇒ Intervention des agents municipaux pour rétablissement des services publics
- ▶ Prévenir les secours.

\* Cf. fiche 1 p 73 pour l'organisation de l'information

## FICHE 16

### LES RISQUES NUCLEAIRES

- ⇒ **Informez la population et** relayer les consignes de sécurité données par les autorités ou les pompiers.
  - Porte à porte : responsables : **Sonia Gallego et Chrystelle Gayraud**
  - Téléphone.
  - Affichage : *Cf. fiche 1 p 73 pour l'organisation de l'information*
- ⇒ **Activer le PCS** avec les personnes nommées dans le DCC.
- ⇒ Organiser si besoin l'évacuation, selon la consigne du préfet, et l'hébergement des personnes dont l'habitation est située dans la zone à risque.

### MESSAGES D'ALERTE

#### **Alerte SANS EVACUATION de la population**

ATTENTION. Un risque d'exposition nucléaire touche exceptionnelle notre secteur.

Restez chez vous

Fermer portes et volets

L'équipe municipale vous tiendra informés de l'évolution de la situation et vous donnera les consignes à respecter.

Ne consommez pas les produits du jardin sans avis des autorités

#### **Alerte AVEC EVACUATION de la population**

Suivre les consignes du préfet de la Haute- Garonne.

### COMPRIMES IODES *Arrêté préfectoral. 02 février 2016*

Chaque préfet organise dans son département la distribution d'urgence des comprimés d'iodure de potassium via les mairies des communes « points de rupture de charge » : VILLEMUR.

#### **Deux distributions sont organisées :**

La dotation prévue pour Layrac sur Tarn est de :

- 23 boîtes pour la 1<sup>ère</sup> distribution
- 38 boîtes pour la 2<sup>ème</sup> distribution

## Distribution à la population :

Doit se faire par un pharmacien ou un médecin, à défaut par un professionnel de santé, à défaut les personnels des services de l'état.

- ⇒ Aux personnes de moins de 40 ans.
- ⇒ Aux personnes à risque : femmes enceintes et enfants.
- ⇒ Dans un cadre privé et familial : à domicile.
- ⇒ Attestation de distribution à remplir.
- ⇒ Comptage des stocks à tenir à jour.

Solliciter la cellule d'appui mise en place par l'ARS.

Le numéro d'appel pour joindre l'ARS sera transmis par la préfecture.

*Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?*

	COMPRIMÉ À 65 MG	COMPRIMÉ À 130 MG
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/8 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

## ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

- ⇒ **Logistique** : aller chercher les comprimés à Villemur : **Alain Maureau**
- ⇒ **Recenser les personnes à risque** : relation publiques : **Florence Sanchez et Sylvie Alvarez**. (Aux personnes de moins de 40 ans, femmes enceintes et enfants).
- ⇒ **Distribuer les comprimés** **Sylvie Alvarez**, dans le cadre privé c'est-à-dire au domicile des personnes à risque.
- ⇒ **Tenir à jour le comptage des stocks** : **Alain Maureau et Sylvie Alvarez**.
- ⇒ **Prévoir la deuxième distribution** : **Alain Maureau** pour la logistique et **Sylvie Alvarez** pour la distribution.

**Solliciter la cellule d'appui de l'ARS** : **Thierry Astruc**

## **FICHE 17**

### **LE RISQUE DE RADON**

Informez la population par le PCS consultable en Mairie car le risque est faible et ne nécessite pas la mise en place d'une gestion de crise.

## FICHE 18

### RISQUE de TRANSPORT de MATIERES DANGEUREUSES

#### ROLE DU MAIRE

Déclencher le PCS **Thierry Astruc**

- ⇒ Organiser si besoin l'évacuation et l'hébergement des personnes dont l'habitation est située dans la zone à risque. **Alain Maureau et Sonia Gallego**
- ⇒ Informer la population.
- ⇒ Relayer les consignes de sécurité données par les autorités ou les pompiers.
- ⇒ Évacuer selon la consigne du préfet.

#### MESSAGES D'ALERTE en cas d'accident de transport de matières dangereuses

##### Alerte SANS EVACUATION de la population

ATTENTION. Un risque lié à un accident de transport de matière dangereuse touche exceptionnelle notre secteur.

Restez chez vous

Fermer portes et volets

Écoutez les consignes données

Ne consommez pas les produits du jardin sans avis des autorités

##### Alerte AVEC EVACUATION de la population

Suivre les consignes données par l'équipe municipale

Mettre en place l'évacuation des personnes habitants la zone à risque : logistique =

**Alain Maureau**

- Point de ralliement : place des érables.
- Hébergement : salle polyvalente.
- A défaut l'église.

Orienter les secours : logistique = **Alain Maureau**

## FICHE 19

### LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

- ⇒ Informer la population\* et relayer les informations émanant de la préfecture.
  - ☞ Affichage Mairie.
  - ☞ Site internet.
  - ☞ Suivi des personnes isolées et à risques.
  
- ⇒ Tenue et mise à jour d'un **registre nominatif** de recensement des personnes fragiles : **Florence Sanchez**
  - ☞ Mise en place d'un registre destiné à inscrire les **personnes âgées et les personnes handicapées** en faisant la demande ou à la demande d'un tiers (à condition que la personne n'y soit pas opposée).
  - ☞ Le Maire, **Thierry Astruc** assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre. Il communique le registre au préfet.
  - ☞ Il organise le suivi hebdomadaire des personnes à risque au moyen d'un appel téléphonique en collaboration avec les conseillers municipaux impliqués dans les missions du CCAS :
    - Véronique Jouve
    - Anaïs Raynaud
    - Chrystelle Gayraud
    - Sonia Gallego
    - Frédéric Masana
    - Sylvie Alvarez
  
- ⇒ Faciliter l'accès aux campagnes de vaccination.

\* Cf. fiche 1 p 73 pour l'organisation de l'information

## FICHE 20

### LE RISQUE DE POLLUTION DE L'AIR

- ⇒ Informer la population\* :
  - ☞ affichage Mairie.
  - ☞ site internet.
- ⇒ Relayer les informations émanant de la préfecture.
- ⇒ Déclencher le PCS si besoin : **Thierry Astruc**

\* Cf. fiche 1 p 73 pour l'organisation de l'information

## FICHE 21

### MENACE TERRORISTE

- ⇒ Déclencher le PCS : **Thierry Astruc**
- ⇒ Relayer les informations de la préfecture.

**FICHE 22****TABLEAU DES RESPONSABLES ET SUPPLEANTS**

	<b>Responsable</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>	<b>Suppléant 3</b>
<b>MAIRE</b>	Thierry	Alain	Sonia	Sylvie
<b>SECRETARIAT</b>	Florence	Sylvie	Véronique	Anaïs
<b>LOGISTIQUE</b>	Alain	Gabriel	Marc	Frédéric T
<b>POPULATION</b>	Sonia	Chrystelle	Frédéric T	Frédéric M

**OPERATIONNALISATION sous couvert des responsables :**

Tous les conseillers municipaux.

**FICHE 23****TABLEAUX EN CAS D'ABSENCE****SITUATION 1 : THIERRY EST ABSENT**

	Responsable	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
<b>MAIRE</b>	Alain	Sonia	Sylvie	
<b>SECRETARIAT</b>	Florence	Sylvie	Véronique	Anaïs
<b>LOGISTIQUE</b>	Gabriel	Marc	Frédéric T	
<b>POPULATION</b>	Sonia	Chrystelle	Frédéric M	

**SITUATION 2 : FLORENCE EST ABSENTE**

	Responsable	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
<b>MAIRE</b>	Thierry	Alain	Sonia	
<b>SECRETARIAT</b>	Sylvie	Véronique	Anaïs	
<b>LOGISTIQUE</b>	Alain	Gabriel	Marc	Frédéric T
<b>POPULATION</b>	Sonia	Chrystelle	Frédéric T	Frédéric M

**SITUATION 3 : ALAIN EST ABSENT**

	Responsable	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
<b>MAIRE</b>	Thierry	Sonia	Sylvie	
<b>SECRETARIAT</b>	Florence	Sylvie	Véronique	Anaïs
<b>LOGISTIQUE</b>	Gabriel	Marc	Frédéric T	
<b>POPULATION</b>	Sonia	Chrystelle	Frédéric M	

#### SITUATION 4 : SONIA EST ABSENTE

	Responsable	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
MAIRE	Thierry	Alain	Sylvie	
SECRETARIAT	Florence	Sylvie	Véronique	Anaïs
LOGISTIQUE	Alain	Gabriel	Marc	
POPULATION	Chrystelle	Frédéric T	Frédéric M	

#### SITUATION 5 : SYLVIE EST ABSENTE

	Responsable	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
MAIRE	Thierry	Alain	Sonia	
SECRETARIAT	Florence	Véronique	Anaïs	
LOGISTIQUE	Alain	Gabriel	Marc	Frédéric T
POPULATION	Sonia	Chrystelle	Frédéric T	Frédéric M

#### SITUATION 6 : VERONIQUE EST ABSENTE

	Responsable	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
MAIRE	Thierry	Alain	Sonia	Sylvie
SECRETARIAT	Florence	Sylvie	Anaïs	
LOGISTIQUE	Alain	Gabriel	Marc	Frédéric T
POPULATION	Sonia	Chrystelle	Frédéric T	Frédéric M

**SITUATION 7 : ANAIS EST ABSENTE**

	<b>Responsable</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>	<b>Suppléant 3</b>
<b>MAIRE</b>	Thierry	Alain	Sonia	Sylvie
<b>SECRETARIAT</b>	Florence	Sylvie	Véronique	
<b>LOGISTIQUE</b>	Alain	Gabriel	Marc	Frédéric T
<b>POPULATION</b>	Sonia	Chrystelle	Frédéric T	Frédéric M

**SITUATION 8 : GABRIEL EST ABSENT**

	<b>Responsable</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>	<b>Suppléant 3</b>
<b>MAIRE</b>	Thierry	Alain	Sonia	Sylvie
<b>SECRETARIAT</b>	Florence	Sylvie	Véronique	Anaïs
<b>LOGISTIQUE</b>	Alain	Marc	Frédéric T	
<b>POPULATION</b>	Sonia	Chrystelle	Frédéric M	

**SITUATION 9 : MARC EST ABSENT**

	<b>Responsable</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>	<b>Suppléant 3</b>
<b>MAIRE</b>	Thierry	Alain	Sonia	Sylvie
<b>SECRETARIAT</b>	Florence	Sylvie	Véronique	Anaïs
<b>LOGISTIQUE</b>	Alain	Gabriel	Frédéric T	
<b>POPULATION</b>	Sonia	Chrystelle	Frédéric M	

### SITUATION 10 : FREDERIC T EST ABSENT

	Responsable	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
<b>MAIRE</b>	Thierry	Alain	Sonia	Sylvie
<b>SECRETARIAT</b>	Florence	Sylvie	Véronique	Anaïs
<b>LOGISTIQUE</b>	Alain	Gabriel	Marc	
<b>POPULATION</b>	Sonia	Chrystelle	Frédéric M	

### SITUATION 11 : CHRYSTELLE EST ABSENTE

	Responsable	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
<b>MAIRE</b>	Thierry	Alain	Sonia	Sylvie
<b>SECRETARIAT</b>	Florence	Sylvie	Véronique	Anaïs
<b>LOGISTIQUE</b>	Alain	Gabriel	Marc	Frédéric T
<b>POPULATION</b>	Sonia	Frédéric T	Frédéric M	

### SITUATION 12 : FREDERIC M EST ABSENT

	Responsable	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
<b>MAIRE</b>	Thierry	Alain	Sonia	Sylvie
<b>SECRETARIAT</b>	Florence	Sylvie	Véronique	Anaïs
<b>LOGISTIQUE</b>	Alain	Gabriel	Marc	Frédéric T
<b>POPULATION</b>	Sonia	Chrystelle	Frédéric T	

# **PARTIE 4**

# **ANNEXES**

# ANNEXE 1 : exemples d'ARRÊTÉS

## EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de.....

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;  
Considérant : l'accident, l'événement .....

.....

survenu le .....à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

**Vu** l'urgence,

### ARRETE

#### Article 1er :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de.....  
pour effectuer la mission de ..... qui lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

.....  
et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

#### Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le

Le Maire,

**Attention** : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

# EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°

(NATIONALE ET DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE)

Le Maire de.....,

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'effondrement de terrain survenu le.....

**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique..... en date du .....

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'accès à la voie (communale, départementale.....)

N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à .....le.....

Le Maire

## **ANNEXE 2 : Exemple de main courante**

**Date .....**

**HEURE DE L'ORIGINE DE LA DEMANDE .....**

**QUI demande la mise en place du PCC?**

- Préfet
- Maire
- Autres

**ACTION DEMANDEE**

.....  
.....

**MISE EN ŒUVRE :**

Qui s'occupe de la mise en œuvre?

.....

Quoi ? Quelles sont les actions menées ?

.....

**HEURE DE FIN .....**